

COMPLEMENT D'INFORMATION

I. UNE SOCIETE EN COMMANDITE PAR ACTION (SCA)

- A - Statuts
- B - Le gouvernement d'entreprise
- C - Renseignements concernant le capital social
- D - Autres sources de financement

II. L'INVESTISSEMENT DANS LE PRIVATE EQUITY AU TRAVERS DES FONDS APAX

133

- 1- Organigrammes opérationnel et actionnarial
- 2- Le métier du Private Equity
- 3- La politique d'investissement d'Altamir
- 4- Stratégie d'investissement d'Altamir
- 5- Apax Partners
- 6- Stratégie d'investissement d'Apax Partners
- 7- Le processus d'investissement d'Apax Partners
- 8- Contrats de service
- 9- Rémunération du gérant
- 10- Synthèse des rémunérations versées à la gérance et aux porteurs d'actions B

III. UNE SOCIETE DE CAPITAL RISQUE (SCR)

- A - Cadre juridique et fiscal
- B – Fiscalité

IV. FACTEURS DE RISQUES

- A - Risques de liquidité
- B - Risques de marché
- C - Risques juridiques et fiscaux
- D - Risques industriels et liés à l'environnement
- E - Risques liés à la concurrence
- F – Assurances
- G - Risques liés à Apax Partners

V. DIVERS

- A - Dates de création des sociétés du portefeuille au 31 décembre 2013 et dates d'investissement
- B - Documents accessibles au public
- C - Référence à des comptes historiques
- D - Responsable du Document de Référence et responsables du contrôle des comptes
- E - Evènements survenus depuis l'arrêt des comptes
- F - Communication financière

I. UNE SOCIETE EN COMMANDITE PAR ACTION (SCA)

A. STATUTS

a) Dénomination et siège social (Statuts art. 3 & 4)

Altamir – 1 rue Paul Cézanne – 75008 Paris - France
Tel : 01 53 65 01 60

(www.altamir.fr)

La Société a transféré son siège social du 45 Avenue Kléber – 75116 Paris au 1 rue Paul Cézanne – 75008 Paris, le 2 janvier 2015.

b) Date de constitution

La Société a été constituée le 15 mars 1993 sous la forme d'une Société Anonyme, puis transformée en Société en Commandite par Actions par l'AGE du 1er juin 1995, afin de bénéficier de l'expérience et du savoir-faire des équipes d'Apax Partners dans le domaine de l'investissement en fonds propres.

c) Durée (Statuts art. 5)

La durée de vie de la Société est de 99 ans et expirera le 27 avril 2092 (sauf dissolution anticipée ou prorogation).

d) Forme juridique (Statuts art. 1)

La Société existe sous la forme de Société en Commandite par Actions au capital de €219 259 626, régie par la législation française et notamment par les articles L.226-1 et suivants du Code de Commerce entre :

- ses associés commanditaires (ou actionnaires), propriétaires des actions existantes à ce jour et de celles qui pourront être émises par la suite, et

- son associé commandité Altamir gérance, société anonyme au capital de €1 000 000, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 402 098 917 et dont le siège social est 1 rue Paul Cézanne, 75008 Paris.

Son capital est divisé en 36 512 301 actions ordinaires de €6 chacune de valeur nominale et 18 582 actions de préférence (dénommées "actions B") de €10 chacune de valeur nominale. Le capital est intégralement libéré.

e) Cession et transmission des actions (Statuts art.10)

La transmission des actions ordinaires est libre. Elle s'opère dans les conditions prévues par la loi. Les actions B (et toute valeur mobilière susceptible d'y donner accès) ne peuvent être souscrites ou acquises que par les personnes suivantes :

1° le gérant ;

2° la société de conseil en investissement de la société mentionnée dans le Règlement Intérieur (la société Apax Partners SA) ;

3° les personnes physiques titulaires d'un mandat social ou d'un contrat de travail auprès de l'une des personnes mentionnées aux 1° et 2° ci-dessus ;

4° toute société civile composée exclusivement de personnes mentionnées aux 1°, 2° et 3° ci-dessus ;

5° la Société elle-même, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts.

f) Exercice social (Statuts art. 24)

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

g) Objet social (Statuts art. 2)

La Société a pour objet :

- la souscription, l'acquisition, la gestion et la cession par tous moyens de valeurs mobilières françaises ou étrangères, de droits sociaux, de droits représentatifs d'un placement financier et d'autres droits financiers ;

- et généralement, toutes opérations pouvant se rattacher à l'objet visé ci-dessus ou permettant sa réalisation, y compris toutes opérations sur biens meubles et immeubles nécessaires à son fonctionnement.

h) Registre du commerce et des sociétés et code activité

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 390 965 895 - Code d'activité : 6420Z.

i) Affectation et repartition des bénéfices (Statuts art. 25)

Notes préalables :

1) Il est précisé que les modalités de détermination du droit aux bénéfices pour l'associé commandité et les titulaires d'actions B telles que présentées ci-après sont établies sur la base des comptes sociaux de la Société, et ne se sont donc pas trouvées modifiées par l'adoption des normes comptables internationales IFRS par la Société pour les besoins de ses premiers comptes consolidés relatifs à l'exercice achevé le 31 décembre 2007.

2) L'article 25 des statuts a été modifié par l'assemblée générale mixte du 29 avril 2009 pour tenir compte des nouvelles modalités d'investissement au travers du fonds Apax France VIII-B, puis à nouveau par l'assemblée générale mixte du 29 mars 2012 pour étendre les nouvelles modalités d'investissement à tout fonds créé et géré par Apax Partners France et à toute entité supportant des honoraires de gestion facturés par toute entité de gestion Apax.

L'assemblée approuve les comptes de l'exercice écoulé et constate l'existence de bénéfices distribuables. Il est expressément précisé que les frais engagés par l'associé commandité dans l'intérêt de la Société lui seront remboursés sur présentation de justificatifs et seront inclus dans les charges de la Société.

Au titre de chaque exercice, la Société verse à l'associé commandité, en tant que dividendes, aux époques et lieux désignés par la gérance, dans un délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, une somme globale égale à 2 % du résultat retraité de cet exercice.

Le résultat retraité, b, est défini comme suit

$$b = [RN - (1-t) P] - a - g$$

où

- RN est égal au résultat net de l'exercice, tel qu'il ressort des comptes approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle, déduction faite des plus-values nettes non externalisées générées à l'occasion d'opérations de restructurations internes (par exemple fusions, apports partiels d'actifs, scissions) concernant la Société elle-même ou les sociétés dans lesquelles elle détient des participations.
- t est égal au taux plein de l'impôt sur les sociétés (y compris les éventuelles contributions additionnelles) auquel a été soumis le montant P ci-après défini,
- P est égal au montant des produits financiers nets générés par des placements de trésorerie et plus-values de cession sur titres de placement, déduction faite des frais financiers des emprunts levés par la Société. Si pour un exercice donné, P est négatif, ce dernier n'est pas pris en compte pour cet exercice, et son montant est reporté à nouveau sur le P des exercices ultérieurs.,
- a est égal à la somme des résultats retraités négatifs des exercices antérieurs n'ayant pas déjà fait l'objet d'une imputation sur un résultat retraité positif.
- g est égal à la composante du résultat net de l'exercice provenant de la participation détenue par la Société dans un FPCI Apax France et dans toute entité supportant des honoraires de gestion facturés par toute entité de gestion Apax.

Au titre de chaque exercice, la Société verse par ailleurs aux titulaires d'actions B, en tant que dividendes, aux époques et lieux désignés par la gérance, dans un délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, une somme globale égale à 18 % du résultat retraité de cet exercice tel que défini ci-dessus.

Le solde du bénéfice distribuable revient aux actionnaires. Son affectation est décidée par l'assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil de Surveillance.

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'assemblée générale peut décider le prélèvement sur le solde des bénéfices revenant aux actionnaires des sommes qu'elle juge convenables de reporter à nouveau au profit des actionnaires ou d'affecter à un ou plusieurs fonds de réserve extraordinaires, généraux ou spéciaux, non productifs d'intérêts, sur lesquels l'associé commandité n'a, en cette qualité, aucun droit. Ce ou ces fonds de réserve peuvent également être incorporés au capital.

Les dividendes sont mis en paiement aux époques et lieux désignés par la gérance dans un délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sous réserve de la prolongation de ce délai par justice.

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'assemblée a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, qu'il soit titulaire d'actions ordinaires ou d'actions B, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement en numéraire ou le paiement en actions ordinaires, dans les conditions fixées par la loi.

j) Boni de liquidation (Statuts art. 26)

Le boni éventuel de liquidation est attribué par priorité aux seuls actionnaires à concurrence, pour chaque catégorie (titulaires d'actions ordinaires et d'actions B), du montant des apports en capital et prime d'émission ou de fusion que les actionnaires de cette catégorie auront faits à la Société. Le solde éventuel est ensuite attribué aux seuls titulaires d'actions ordinaires à concurrence du montant des réserves constituées par affectation des bénéfices.

Le solde final éventuel est attribué à concurrence de 80 % aux titulaires d'actions ordinaires, de 18 % aux titulaires d'actions B et de 2 % à l'associé commandité.

k) Forme des actions (Statuts art.9)

Les actions émises par la Société sont nominatives jusqu'à leur entière libération. Les actions entièrement libérées sont nominatives ou, dès lors qu'elles sont inscrites à la Cote Officielle, au porteur, au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

La Société peut, à tout moment, conformément aux dispositions légales et réglementaires, demander au dépositaire central des renseignements lui permettant d'identifier les détenteurs de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote aux assemblées, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Les actions B sont obligatoirement nominatives.

l) Conditions d'exercice des droits de vote (Statuts art. 12)

Les droits et obligations attachés aux actions résultent des textes en vigueur et des statuts.

Chaque action ordinaire donne droit à une voix au sein des assemblées générales d'actionnaires. Les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire ne bénéficient pas d'un droit de vote double.

Pour rappel, l'alinéa ci-dessus a été rajouté lors de l'Assemblée Générale Mixte du 24 avril 2014 afin de confirmer le droit de vote simple et l'absence de droits de vote double suite à la modification des dispositions de l'article L.225-123 du Code de Commerce par la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle, dite Loi Florange.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires ou spéciales.

Les actions B n'ont pas de droit de vote, sauf dans le cadre des assemblées spéciales de titulaires d'actions B réunies en application de l'article L.225-99 du Code de Commerce.

m) Assemblées (Statuts art. 23)

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi. Leur réunion a lieu au siège social ou en tout autre endroit précisé dans l'avis de convocation. Le droit de participer à l'assemblée générale est justifié par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de Commerce), au deuxième jour ouvré précédent l'assemblée à 0 heure, heure de Paris, soit dans les comptes titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Peuvent également assister aux assemblées toutes personnes invitées par la gérance ou par le Président du Conseil de Surveillance.

L'associé commandité est représenté par son représentant légal ou par toute personne, actionnaire ou non, mandatée par lui.

Les assemblées sont présidées par la gérance ou, à défaut par l'associé commandité ou, encore à défaut, par le Président du Conseil de Surveillance.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, statuant dans les conditions prévues par la loi exercent leurs fonctions conformément à celle-ci.

Sauf pour la nomination et la révocation des membres du Conseil de Surveillance, la nomination et la révocation des Commissaires aux Comptes, la distribution des dividendes de l'exercice et l'approbation des conventions soumises à autorisation, aucune décision des assemblées n'est valablement prise si elle n'est pas approuvée par écrit par l'associé commandité au plus tard à la clôture de l'assemblée ayant voté la décision en cause. La gérance de la Société a tous pouvoirs pour constater cette approbation, elle annexe le document la comportant au procès-verbal de l'assemblée concernée.

B. LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Afin de répondre aux nouvelles dispositions du Code AFEP/MEDEF révisé en juin 2013, la Société a procédé à la refonte de son règlement intérieur qui a été soumis et approuvé par le Conseil de Surveillance du 4 mars 2014.

a) Société en Commandite par Actions

Il est rappelé que, en tant que Société en Commandite par Actions, la Société comprend deux catégories d'associés qui disposent de droits et de responsabilités très différents :

- un associé commandité, indéfiniment responsable du passif social, et dont les droits ne sont pas librement cessibles. Celui-ci nomme et révoque seul le ou les gérants, qui dirigent la Société ;
- des associés commanditaires (ou actionnaires), dont la responsabilité est limitée au montant des apports et dont les droits sont représentés par des actions librement négociables. Ces actionnaires se répartissent eux-mêmes en deux catégories :
 - les titulaires d'actions ordinaires, qui disposent de droits de vote et, à ce titre, élisent un Conseil de Surveillance dont le rôle est de contrôler la gestion de la Société ;
 - les titulaires d'actions de préférence (actions B), qui n'ont pas de droit de vote.

De ce fait, les décisions collectives nécessitent l'approbation à la fois des commanditaires titulaires d'actions ordinaires (qui sont appelés à statuer en assemblée générale) et du commandité. Toutefois, la désignation et la révocation des membres du Conseil de Surveillance sont de la compétence exclusive des commanditaires titulaires d'actions ordinaires, tandis que la nomination et la révocation du gérant sont de la compétence exclusive du commandité. Par ailleurs, la nomination et la révocation des Commissaires aux Comptes et des censeurs, la distribution des dividendes de l'exercice et l'approbation des conventions soumises à autorisation sont également de la compétence exclusive des commanditaires titulaires d'actions ordinaires.

Enfin, les décisions collectives modifiant les droits des commanditaires titulaires d'actions B sont également soumises à l'approbation de ceux-ci donnée dans le cadre d'une assemblée spéciale.

Le gérant dispose pour sa part des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Dans les rapports avec les associés, le gérant détient les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes de gestion courante. Le gérant a, en particulier, la responsabilité d'identifier, d'évaluer et de décider les investissements et désinvestissements de la Société. Pour accomplir sa mission, il peut se faire assister par tous experts et conseils de son choix et, en particulier, la société Apax Partners SA (la "Société de Conseil en Investissement") qui conseillera la Société pour ses investissements et désinvestissements, sans toutefois avoir de pouvoir de décision sur la gestion de celle-ci. Les relations entre la Société et la société de conseil en investissement sont régies par un contrat de conseil en investissements et une charte de co-investissement dont les termes sont approuvés dans le cadre de l'article L.226-10 du Code de Commerce.

b) L'associé commandité gérant

L'associé commandité de la Société, qui en est aussi le gérant, est la société Altamir gérance, Société Anonyme au capital de €1 000000, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 402 098 917, dont le siège est 1 rue Paul Cézanne 75008 Paris.

Pour rappel, la dénomination sociale de la société Altamir Amboise gérance a été modifiée en 2013 afin de devenir Altamir gérance. Les articles 1 et 15.1 des statuts ont été modifiés en ce sens.

Les fonctions de gérant sont à durée indéterminée.

Au cours de l'existence de la Société, la nomination du gérant est de la compétence exclusive de l'associé commandité.

Les fonctions du gérant prennent fin par le décès, l'incapacité, l'interdiction, le redressement ou la liquidation judiciaire, la révocation, la démission ou le dépassement de l'âge de 75 ans.

La révocation de tout gérant est prononcée par l'associé commandité.

Lorsque le gérant a la qualité d'associé commandité, la perte de cette qualité entraîne simultanément, automatiquement et de plein droit la perte de sa qualité de gérant.

La société Altamir gérance a pour président-directeur général, M. Maurice Tchenio, et pour directeur général délégué, Mme Monique Cohen.

Leurs biographies figurent au paragraphe 5) 2. c) ci-dessous.

La société Altamir gérance n'exerce aucun mandat social autre que celui de gérant de la Société.

Conformément à la rubrique 14.1 de l'Annexe 1 du règlement CE 809/2004, les postes et mandats de Monsieur Maurice Tchenio et Madame Monique Cohen figurent dans l'Annexe I au rapport de la gérance.

A la connaissance de la Société, et au jour de l'établissement du présent Document de Référence, la société Altamir gérance et ses dirigeants :

- n'ont fait l'objet d'aucune condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- n'ont été associés à aucune faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- n'ont fait l'objet d'aucune incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années ; et
- n'ont été empêchés par aucun tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

c) Le Conseil de Surveillance

Altamir est dotée d'un Conseil de Surveillance qui a pour président Monsieur Jean-Hugues Loyez (depuis le 3 mars 2015) et pour membres du Conseil de Surveillance, durant l'exercice 2014 Madame Sophie Javary démissionnaire le 4 mars 2014 et remplacée par Madame Marleen Groen, Messieurs Jean Besson, Gérard Hascoët, Joël Séché, Philippe Santini et Madame Sophie Stabile à compter de la dernière assemblée générale.

Le mandat de quatre des six membres du Conseil de Surveillance a été renouvelé pour une période de deux années lors de l'assemblée générale du 24 avril 2014.

Il s'agit des mandats de :

- M. Jean Besson, demeurant 179, rue Saint Honoré, 75001 Paris,
- M. Gérard Hascoët, demeurant 10, avenue du Colonel Bonnet, 75016 Paris,
- M. Philippe Santini, demeurant 35, avenue de la Chambre d'Amour, 64600 Anglet,
- M. Jean-Hugues Loyez, demeurant 9, rue de l'Eglise, 7618 Taintignies – Belgique.

La même assemblée générale a 1) ratifié la nomination aux fonctions de membre du Conseil de Surveillance de Madame Marleen Groen (57 St James' Street, London SW1A 1LD, Royaume Uni), en remplacement de Madame Sophie Javary pour la durée du mandat restant à courir soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2015 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

2) nommé Madame Sophie Stabile (74 rue du Faubourg Poissonnière, 75010 Paris) en qualité de membre du Conseil de Surveillance en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

A l'occasion du Conseil de Surveillance du 3 mars 2015 qui a arrêté les résolutions de l'Assemblée Générale du 23 avril 2015, M. Joël Séché a fait part de sa décision de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat de membre du Conseil de Surveillance qui arrive à échéance lors de cette Assemblée Générale. Afin d'assurer la continuité de la gouvernance dans les meilleures conditions, M. Joël Séché a proposé de se démettre à cette date de ses fonctions de Président du Conseil de Surveillance, tout en conservant son mandat de membre du Conseil de Surveillance jusqu'à

son échéance. Le Conseil a entériné cette proposition et procédé à la nomination de M. Jean-Hugues Loyez en tant que Président à effet du 3 mars 2015.

Il sera proposé, lors de la prochaine assemblée, de reconduire dans ses fonctions de membre du conseil de surveillance Madame Marleen Groen pour une durée de deux années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à se tenir dans l'année 2017, et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les nominations de Madame Groen et de Madame Stabile intervenues au cours de l'exercice 2014 ont permis ainsi d'accroître la représentativité des femmes au sein du Conseil et de poursuivre la diversification des compétences et expériences en son sein. M. Joël Séché ayant décidé de ne pas demander le renouvellement de son mandat, la parité homme – femme sera en adéquation avec les recommandations de l'AFEP-MEDEF à l'issue de l'Assemblée Générale du 23 avril 2015.

Conformément à la rubrique 14.1 de l'Annexe 1 du règlement CE 809/2004, les fonctions et mandats des membres du Conseil de Surveillance de la Société figurent dans l'Annexe I du rapport de la gérance.

A la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent Document de Référence :

- Aucun membre du Conseil de Surveillance n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- Aucun membre du Conseil de Surveillance n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- Aucun membre du Conseil de Surveillance n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années ; et
- Aucun membre du Conseil de Surveillance n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

Les membres du Conseil de Surveillance sont à la date d'établissement du présent Document de Référence les suivants :

- M. Jean-Hugues Loyez
Président du Conseil de Surveillance
Président de A&A Partners SAS
9, rue de l'Eglise – 7618 Taintignies – Belgique
- Monsieur Joël Séché
Président Directeur Général de Séché Environnement
76, rue de la Bastille – 44000 Nantes
- M. Jean Besson
Président de la société IPG SA
179, rue Saint-Honoré – 75001 Paris
- M. Gérard Hascoët
Président du Conseil d'Administration de SpineVision,
de MD Start et Président Directeur Général de CorWave
10, avenue du Colonel Bonnet – 75016 Paris
- Mme Marleen Groen
Senior Advisor chez Stepstone
57, St James' Street - London SW1A 1LD - Royaume-Uni
- M. Philippe Santini

Président de PHS Consultants
35, avenue de la Chambre d'Amour – 64600 Anglet

- Madame Sophie Stabile
Directrice Générale des Finances chez Accor
74 rue du Faubourg Poissonnière – 75010 Paris

Mesdames Marleen Groen et Sophie Stabile ainsi que Messieurs Joël Séché, Gérard Hascoët, Jean-Hugues Loyez et Philippe Santini sont considérés comme indépendants selon les critères du Code AFEP/MEDEF retenus par la Société et détaillés dans le rapport du Président.

M. Jean-Hugues Loyez (64 ans) assume les fonctions de Président du Conseil de surveillance depuis le 3 mars 2015. Il a été nommé membre du Conseil de Surveillance de la Société pour la première fois le 4 juin 2007. Il a, par la suite, été renouvelé à plusieurs occasions. Son mandat arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire tenue en 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Il était précédemment membre du Conseil de Surveillance d'Amboise Investissement. Diplômé de l'IBM Institute, il a fait toute sa carrière au sein du groupe Castorama, dont il a été directeur général de 1984 à 1992 et président-directeur général de 1992 à 2002. Depuis 2002, il intervient en tant qu'investisseur privé et "business angel". Il est président de A & A Partners.

M. Joël Séché (60 ans) a été nommé membre du Conseil de Surveillance de la Société pour la première fois le 4 juin 2007. Il a par la suite été renouvelé à plusieurs occasions. Son mandat arrivera à échéance à l'issue de la prochaine assemblée générale. Il a également assumé les fonctions de Président du conseil de surveillance jusqu'au 3 mars 2015. Après ses études à la faculté des sciences de Rennes, il reprend, au décès de son père en 1981, l'entreprise familiale de travaux publics qui comprenait une vingtaine de salariés. Dès 1985, il positionne l'activité de l'entreprise sur les marchés porteurs de l'environnement et du traitement des déchets. La croissance rapide lui permet d'introduire Séché Environnement au Second marché de la bourse de Paris en 1997. Il absorbe en octobre 2001 Alcor, filiale environnement de la Caisse des Dépôts et Consignations, et rachète en juillet 2002 Trédi Environnement. Le groupe Séché gère actuellement une trentaine de sites répartis sur le territoire national et emploie environ 1 800 salariés.

M. Jean Besson (71 ans) a été nommé membre du Conseil de Surveillance de la Société le 16 avril 1996 pour la première fois. Son dernier mandat a été renouvelé pour une durée de 2 ans lors de l'assemblée générale du 24 avril 2014, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire tenue en 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Jean Besson est diplômé de l'EM Lyon et de la Harvard Business School. Il a passé toute sa vie professionnelle dans les activités de services informatiques ; il fut directeur financier de GSI (Générale de Services Informatiques), président de GSI Services, puis Managing Director de Eurolog à Amsterdam (filiale de Deutsche Telekom et de France Telecom) et président, à la suite d'un LBO de la société Questel Orbit qui est un des leaders mondiaux de la gestion des bases de données dans la propriété intellectuelle. Jean Besson est gérant de la société IPG SARL et administrateur délégué de TQM SA.

M. Gérard Hascoët (65 ans) a été nommé membre du Collège des censeurs le 16 avril 1996, puis membre du Conseil de Surveillance de la Société le 28 avril 2004, et le dernier renouvellement de son mandat est intervenu le 24 avril 2014 pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire tenue en 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Gérard Hascoët a occupé des fonctions de Direction dans la division Médicale du groupe Thomson puis a été Président fondateur et a dirigé successivement Technomed International, IMMI, et Sometec. Il a ensuite dirigé SpineVision. Plus récemment il a été le fondateur de MD Start. Il est, à ce jour Venture Partner de Sofinnova Partners, Président du Conseil d'Administration de SpineVision (France), gérant de MD Start (Allemagne), Président Directeur Général de CorWave (France), et Administrateur de APD (France). Il est Ingénieur diplômé de l'ECE Paris.

Mme Marleen Groen (58 ans) a été nommée membre du Conseil de Surveillance pour la première fois en 2014 en remplacement de Madame Sophie Javary démissionnaire. Cette cooptation a été ratifiée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 24 avril 2014. Son mandat arrivera à échéance à l'issue de la prochaine assemblée générale. Il sera donc demandé à l'assemblée générale de renouveler son mandat pour une durée de deux ans. Marleen Groen est Senior Advisor chez Stepstone, une

société spécialisée dans le private equity. Elle est basée à Londres. Avec plus de 30 ans d'expérience dans les services financiers, Marleen Groen a passé 18 ans à travailler sur le marché secondaire du private equity. Avant de devenir Senior Advisor chez Stepstone, Marleen fut la fondatrice principale de Greenpark Capital Ltd, une société leader spécialisée dans le marché secondaire du capital investissement mid-market basée à Londres. Elle est titulaire d'une maîtrise (avec mention) de Leiden University et d'un MBA de la Rotterdam School of Management aux Pays-Bas. Elle est d'origine néerlandaise et parle couramment l'anglais, l'allemand et le français. En plus d'être le président de l'EVCA LP Council et membre du conseil d'administration de l'EVCA, Marleen est également membre du conseil d'administration des organismes caritatifs suivants : du Museum of London Archaeology (MOLA), de l'African Wildlife Foundation (AWF) et de Muir Maxwell Trust.

M. Philippe Santini (71 ans) a été nommé membre du Conseil de Surveillance de la Société pour la première fois le 26 avril 2006. Le dernier renouvellement de son mandat pour deux années est intervenu le 24 avril 2014. Philippe Santini est diplômé de l'IEP de Paris et du Program Management Development de Harvard Business School. Il est également licencié en lettres et en anglais et possède un diplôme d'études supérieures de lettres. Il fut directeur général du Groupe Havas, président d'Avenir Havas Media puis président-directeur général d'Aprovia (presse professionnelle) depuis 2003 et depuis 2004, président-directeur général du Groupe Industries Services Info (GISI).

Madame Sophie Stabile (44 ans) a été nommée membre du Conseil de Surveillance de la société pour la première fois le 24 avril 2014 pour une durée de 2 ans. Sophie Stabile est diplômée de l'Ecole Supérieure de Gestion et Finances. Elle a débuté sa carrière chez Deloitte et a rejoint Accor en 1999 pour prendre la Direction de la Consolidation et du système d'information Groupe. En 2006, Sophie Stabile est nommée contrôleur général groupe, où elle supervise la consolidation, les directions financières internationales et les directions du contrôle financier, de l'audit interne, de la holding et des back-offices financiers.

En mai 2010, Sophie Stabile est nommée directrice financière. Outre ses responsabilités précédentes, elle prend en charge les directions de la communication financière, de la trésorerie et financements ainsi que de la fiscalité et des achats. Elle est membre du Comité Exécutif de Accor depuis août 2010.

La composition et le rôle du Conseil de Surveillance sont définis dans les statuts de la Société aux articles 18 à 20.

En résumé :

- la Société est dotée d'un Conseil de Surveillance composé de 3 à 12 membres, choisis parmi les actionnaires n'ayant ni la qualité d'associé commandité, ni celle de représentant légal de l'associé commandité, ni celle de gérant. La durée des mandats des membres du Conseil est de 2 ans (article 18). Toutefois, pour permettre exclusivement la mise en place et le maintien d'un échelonnement des mandats des membres du Conseil de Surveillance, il a été voté par l'assemblée du 29 mars 2012 de prévoir dans les statuts que l'assemblée générale ordinaire pourra nommer un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance pour une durée d'un (1) an ;

- nul ne peut être nommé membre du Conseil de Surveillance si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du 1/3 le nombre de membres ayant dépassé cet âge (article 18) ;

- en cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance, ce dernier peut pourvoir à leur remplacement à titre provisoire, dans le délai de 3 mois à compter du jour où se produit la vacance (article 18) ;

- le Conseil nomme, parmi ses membres, un président personne physique, étant précisé, qu'en cas d'absence du Président, c'est le membre le plus âgé qui remplit ses fonctions (article 19) ;

- le Conseil de Surveillance se réunit sur convocation du Président ou de la gérance. Ces convocations peuvent être faites par tout moyen établissant preuve en matière commerciale, au moins 5 jours avant la réunion sauf accord unanime des membres du Conseil pour réduire ce délai. Le gérant doit être convoqué et peut assister aux séances du Conseil sans voix délibérative. Un ou plusieurs censeurs nommés par l'assemblée peuvent également assister avec voix consultative aux séances du Conseil ;

- le Conseil de Surveillance ne délibère que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés (article 19) ;

- l'article 20 stipule, entre autre, que le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société et qu'il décide de l'affectation des bénéfices à soumettre à l'assemblée. Par ailleurs, le Conseil de Surveillance est consulté par le gérant sur l'application des règles d'évaluation des sociétés du portefeuille et les éventuels conflits d'intérêts. Toute modification de la charte de co-investissement conclue entre la Société et la société Apax Partners SA doit être autorisée par le Conseil de Surveillance, statuant sur le rapport de la gérance, à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés.

d) Mode de fonctionnement, indépendance et conflits d'intérêts

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise figure dans le présent Document de Référence.

Il est rappelé que la Société investit pari passu avec les FPCI gérés par Apax Partners SA et investit directement dans les FPCI gérés par Apax Partners MidMarket SAS et dans les entités conseillées par Apax Partners LLP.

La société Apax Partners SA est dirigée par M. Maurice Tchenio, qui contrôle et dirige la société Altamir gérance SA, gérant de la Société.

La société Apax Partners MidMarket SAS est dirigée par M. Eddie Misrahi.

La société Apax Partners LLP est dirigée par Messieurs Sillitoe et Truwit.

Les conflits d'intérêts potentiels, pouvant résulter de cette situation, sont couverts par les règles de co-investissement entre les fonds gérés par Apax Partners et Altamir exposées au paragraphe II. 3) ci-après, ainsi que par la charte de co-investissement conclue entre Apax Partners et Altamir.

A la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent Document de Référence, aucun conflit d'intérêts potentiel n'est identifié entre les devoirs, à l'égard de la Société, du gérant ou des membres du Conseil de Surveillance et leurs intérêts privés ou autres devoirs.

Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun lien familial entre les membres des organes de direction et de surveillance de la Société.

A la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients ou des fournisseurs aux termes desquels l'un des membres du Conseil de Surveillance ou de la gérance a été sélectionné en cette qualité.

A la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du Conseil de Surveillance et de la gérance concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société.

A la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe aucun contrat de service liant les membres du Conseil de Surveillance ou de la gérance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat en dehors des contrats de services cités dans ce document, et de la rémunération du gérant prévue à l'article 17.1 des statuts de la Société (§II. 3)).

e) Rémunération des membres du Conseil de Surveillance

Conformément à l'article 21 des statuts de la Société, il peut être alloué au Conseil de Surveillance une rémunération annuelle, à titre de jetons de présence, dont le montant est déterminé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et demeure maintenu jusqu'à décision contraire de cette assemblée.

Le Conseil répartit ces jetons de présence entre ses membres dans les proportions qu'il juge convenables.

L'enveloppe des jetons de présence versés au titre de l'exercice 2013 s'élève à 260 000 euros, le conseil de surveillance du 14 mai 2013 a décidé de verser aux membres du Conseil dès 2013 une somme de 70 000 euros prélevée sur cette enveloppe, le solde ayant été versé en 2014. La ventilation figure dans les tableaux ci-dessous.

Les jetons de présence versés en 2013 au titre de 2013 ont été répartis comme suit entre les membres du conseil :

Monsieur Joël Séché	Président du Conseil de surveillance	16 250 €
Monsieur Jean Besson	Membre du Conseil de surveillance et Président du comité d'audit	15 000 €
Monsieur Gérard Hascoët	Membre du Conseil de surveillance et du comité d'audit	12 500 €
Madame Sophie Javary	Membre du Conseil de surveillance	8 750 €
Monsieur Philippe Santini	Membre du Conseil de surveillance	8 750 €
Monsieur Jean-Hugues Loyez	Membre du Conseil de surveillance	8 750 €
Total		70 000 €

Au cours de la même réunion du Conseil de surveillance, le solde des jetons de présence dus au titre de 2013 et versés en 2014 a été réparti de la façon suivante :

Monsieur Joël Séché	Président du Conseil de surveillance	40 000 €
Monsieur Jean Besson	Membre du Conseil de surveillance et Président du comité d'audit	40 000 €
Monsieur Gérard Hascoët	Membre du Conseil de surveillance et du comité d'audit	35 000 €
Madame Sophie Javary	Membre du Conseil de surveillance	25 000 €
Monsieur Philippe Santini	Membre du Conseil de surveillance	25 000 €
Monsieur Jean-Hugues Loyez	Membre du Conseil de surveillance	25 000 €
Total		190 000 €

Le taux de présence effective de 50% ayant été respecté par les membres du conseil, il a été décidé de répartir le solde des jetons de présence au titre de l'exercice 2013, comme ci-dessus.

Les jetons de présence dus au titre de l'exercice 2014 seront versés en 2015. A cet égard, il est précisé que l'Assemblée Générale du 24 avril 2014 a consenti une enveloppe de jetons de présence d'un montant de 260 000 euros à verser au titre de l'exercice 2014.

f) Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2013*	Montants versés au cours de l'exercice 2014
Jetons de présence		

uniquement		
M Jean Besson(1)	32 500	40 000
M Gérard Hascoët(1)	30 000	35 000
Mme Sophie Javary(2)	20 000	25 000
M Jean-Hugues Loyez	20 000	25 000
M Philippe Santini	32 500	25 000
M Joël Séché	16 250	40 000
Mme Martine Charbonnier(1) (3)	30 000	
TOTAL	205 000€	190 000

(1) Membre du Comité d'Audit d'Altamir

(2) Madame Javary n'est plus membre du Conseil de surveillance de la Société depuis le 4 mars 2014

(3) Madame Charbonnier n'est plus membre du Conseil de surveillance de la Société depuis le 1^{er} janvier 2013

* Il est précisé qu'une partie des jetons de présence versés en 2013 l'ont été au titre de l'exercice 2012 et que le reliquat l'a été au titre de l'exercice 2013.

Le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 4 mars 2014 a décidé de modifier les modalités de répartition des jetons de présence afin de tenir compte des recommandations du Code AFEP/MEDEF révisé en juin 2013. Ledit Conseil a décidé de modifier la règle de répartition des jetons de présence comme suit :

Le montant de la somme annuelle forfaitaire décidée par le Conseil est attribuée comme suit (étant précisé qu'en cas de situation particulière, le Conseil de Surveillance pourra déroger à ces règles):

- à hauteur de 40 % sans condition (partie fixe) ;
- à hauteur de 60 % sous condition d'assiduité (partie variable) :
 - en cas de présence supérieure à 80 % de réunions : 100 % du variable ;
 - en cas de présence comprise entre 50 % et 80 % des réunions : affectation au prorata des présences ;
 - en cas de présence inférieure à 50 % : absence de part variable.

Les membres du Conseil de Surveillance n'ont perçu aucune autre rémunération que les jetons de présence mentionnés dans le tableau ci-dessus.

La rémunération du gérant et de l'Associé Commandité figure dans le paragraphe XI du rapport de la Gérance.

C. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL

a) Montant et répartition du capital et des droits de vote

Suite à l'exercice des BSA mars et septembre 2008, ainsi qu'au paiement partiel en actions du dividende 2007, le capital se montait à €219 259 626 au 31 décembre 2008. Aucune opération, portant sur le capital, n'est intervenue depuis cette date.

Le capital est divisé en 36 512 301 actions ordinaires de €6 chacune de valeur nominale et 18 582 actions de préférence (dénommées "actions B") de €10 chacune de valeur nominale.

Au 31 mars 2015, le capital social est donc divisé en 36 512 301 actions ordinaires et en 18 582 actions de préférence ("actions B"), représentant 36 512 301 droits de vote théoriques (les actions B

n'ayant pas de droit de vote) et 36 487 356 droits de vote réels. La différence au nombre de droits de vote théoriques et réels correspond au nombre d'actions auto-détenues.

Les actions de préférence n'ont pas de droit de vote.

Répartition du capital et des droits de vote au cours des trois derniers exercices

Actionnaires	Au 31/12/2014						Au 31/12/2013						Au 31/12/2012					
	nombre d'actions	% du capital	Droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques	Droits de vote exerçables en AG	% droits de vote exerçables en AG	nombre d'actions	% du capital	Droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques	Droits de vote exerçables en AG	% droits de vote exerçables en AG	nombre d'actions	% du capital	Droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques	Droits de vote exerçables en AG	% droits de vote exerçables en AG
Public	18 446 839	50,50%	18 446 839	50,52%	18 446 839	50,57%	19 224 263	52,62%	19 224 263	52,65%	19 224 263	52,68%	20 133 657	55,11%	20 133 657	55,14%	20 133 657	55,19%
Amboise SNC(i)	9 622 389	26,35%	9 622 389	26,35%	9 622 389	26,38%	8 883 816	24,32%	8 883 816	24,33%	8 883 816	24,34%	7 942 766	21,74%	7 942 766	21,75%	7 942 766	21,77%
Apax Partners SA	226 310	0,62%	226 310	0,62%	226 310	0,62%	226 310	0,62%	226 310	0,62%	226 310	0,62%	226 310	0,62%	226 310	0,62%	226 310	0,62%
Sous-total Maurice Tchenio et sociétés apparentées	9 848 699	26,96%	9 848 699	26,97%	9 848 699	27,00%	9 110 126	24,94%	9 110 126	24,95%	9 110 126	24,96%	8 169 076	22,36%	8 169 076	22,37%	8 169 076	22,39%
Autres associés	861 801	2,36%	861 801	2,36%	861 801	2,36%	861 801	2,36%	861 801	2,36%	861 801	2,36%	812 493	2,22%	812 493	2,23%	812 493	2,23%
Apax Partners	861 801	2,36%	861 801	2,36%	861 801	2,36%	861 801	2,36%	861 801	2,36%	861 801	2,36%	812 493	2,22%	812 493	2,23%	812 493	2,23%
Moneta Asset Management	3 642 000	9,97%	3 642 000	9,97%	3 642 000	9,99%	3 461 000	9,47%	3 461 000	9,48%	3 461 000	9,48%	3 562 214	9,75%	3 562 214	9,76%	3 562 214	9,77%
SEB Asset Management	1 818 851	4,98%	1 818 851	4,98%	1 818 851	4,99%	1 979 908	5,42%	1 979 908	5,42%	1 979 908	5,43%	1 979 908	5,42%	1 979 908	5,42%	1 979 908	5,43%
Red Rocks Capital	1 856 426	5,08%	1 856 426	5,08%	1 856 426	5,09%	1 856 426	5,08%	1 856 426	5,08%	1 856 426	5,09%	1 821 953	4,99%	1 821 953	4,99%	1 821 953	4,99%
Autodétention	37 685	0,10%	37 685	0,10%	0	0%	18 777	0,05%	18 777	0,05%	0	0%	33 000	0,09%	33 000	0,09%	0	0%
Total actions ordinaires	36 512 301	99,90%	36 512 301	100%	36 474 616	100%	36 512 301	99,95%	36 512 301	100%	36 493 524	100%	36 512 301	99,95%	36 512 301	100%	36 479 301	100%
Actions B	18 582	0,05%					18 582	0,05%					18 582	0,05%				
Total général	36 530 883	100%		100%		100%	36 530 883	100%		100%		100%	36 530 883	100%		100%		

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

Répartition des actions B et des BSA B au cours des trois derniers exercices :

	31/12/2012		31/12/2013		31/12/2014	
	Actions B	BSA B	Actions B	BSA B	Actions B	BSA B
Maurice Tchenio	0		0		0	
Altamir gérance	4 605	37 164	4 605	37 164	4 605	37 164
Autres Associés	13 977		13 977		13 977	

Les BSA B sont tous détenus (37 164) par Altamir gérance qui est l'associé commandité.

Courant 2015, mais avant la mise en paiement du dividende attaché aux actions B, la société va procéder au rachat de 11 173 actions B à leur valeur nominale (€10) dans des proportions différentes, auprès des porteurs actuels. Ces 11 173 actions B détenues par Altamir n'auront pas droit au dividende revenant aux actions B.

Après cette opération, Altamir Gérance ne détiendra plus que 1 032 actions B sur les 7409 restantes, ce qui ramènera son pourcentage de détention des actions B de 24,78% au 31 décembre 2014 à 13,93%. C'est cette répartition qui a été prise en compte pour la détermination de la partie variable de la rémunération de Maurice Tchenio présentée dans le « Say on Pay ».

Liste des actionnaires détenteurs d'actions B :

Associés actuels d'Apax Partners	Martine Clavel, Monique Cohen, Patrick de Giovanni, Eddie Misrahi, Bertrand Pivin, Gilles Rigal, Claude Rosevègue
Autres	Altamir gérance, Isabelle Rambaud, Laurent Ganem, Alan Patricof, Hervé Descazeaux

Un tableau retraçant l'évolution du capital de la Société depuis sa constitution jusqu'à la date d'établissement du présent document figure au paragraphe C. D) du présent complément d'information.

Pour mémoire, les franchissements de seuils suivants nous ont été déclarés au cours de l'exercice 2014 :

1/ Par courrier reçu le 24 avril 2014, la société Moneta Asset Management (17, rue de la Paix, 75002 Paris) agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi, le 24 avril 2014 :

- En hausse, par la suite de la réception de procurations que le déclarant peut exercer librement en vue de l'assemblée générale des actionnaires de la société Altamir tenue le 24 avril 2014 les seuils de 10 % et 15% du capital et des droits de vote de la société Altamir et détenir 6 582 992 actions Altamir représentant autant de droits de vote, soit 18,03 % du capital et des droits de vote de cette société.
- En baisse, par la suite de l'expiration des procurations susvisées, les seuils de 10 % et 15% du capital et des droits de vote de la société Altamir et détenir, pour le compte de fonds, 3 642 000 actions Altamir représentant autant de droits de vote, soit 9,97 % du capital et des droits de vote de cette société (Avis AMF214C0633).

Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Moneta Asset Management déclare :

- que le franchissement de seuils ne résulte pas d'acquisitions de titres et n'a pas nécessité de financement ;
- ne pas détenir d'accords ou instruments financiers listés aux 4 et 4 bis du I de l'article L.233-9 du Code de Commerce ;
- avoir obtenu provisoirement les droits de vote supplémentaires en vertu du dépôt de procurations déposées auprès de son siège social sans instructions spécifiques de vote des actionnaires concernés. Les investisseurs ont effectués ces procurations afin de prendre part à l'assemblée générale du 24 avril 2014 ;
- agir seule ;
- être prête à accepter de nouvelles procurations de vote lors des prochaines assemblées et ne pas envisager de renforcer sa position au capital de la société Altamir sans s'empêcher d'acheter ou de vendre de manière non substantielle des actions Altamir , en fonction des opportunités de marché ;
- ne pas avoir l'intention de prendre le contrôle de la Société ;
- ne pas envisager de modifier la stratégie mise en œuvre par Altamir et ne pas avoir :

a) de projet de fusion, de réorganisation, de liquidation, ou de transfert d'une partie substantielle des actifs de l'émetteur ou de toute personne qu'il contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce ;

b) de projet de modification de l'activité de l'émetteur ;

c) de projet de modification des statuts de l'émetteur ;

d) de projet de radiation des négociations d'une catégorie de titres financiers de l'émetteur ;

e) de projet d'émission de titres financiers de l'émetteur ;

- ne pas avoir conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de l'émetteur ;

- ne pas souhaiter demander la nomination d'une ou plusieurs personnes comme membre du Conseil de Surveillance. »

2/ Par courrier reçu le 2 juin 2014, complété par un courrier reçu le 3 juin 2014, le concert formé par les sociétés Amboise SNC et Apax Partners SA contrôlées par M. Maurice Tchenio a déclaré avoir franchi en hausse le 27 mai 2014 les seuils de 25% du capital et des droits de vote de la société Altamir et détenir 9 130 821 actions Altamir représentant autant de droits de vote, soit 25,01% du capital et des droits de vote de cette société répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Amboise SNC	8 904 511	24,39
Apax Partners SA	226 310	0,62
Total Maurice Tchenio	9 130 821	25,01

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions Altamir sur le marché.

Par courrier reçu le 3 juin 2014, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société Amboise SNC déclare pour son compte et celui de la société Apax Partners SA : l'acquisition ayant conduit au franchissement de seuil de 25% déclarée en date du 2 juin 2014 est financée par Amboise SNC sur fonds propres,

- la société Amboise SNC, agissant de concert avec la société Apax Partners SA, (sociétés contrôlées par Monsieur Maurice Tchenio), a l'intention d'accroître sa participation globale dans Altamir dans les 12 prochains mois pour la porter de 24,95% à un maximum de 27% en acquérant des actions Altamir,

- la société Altamir étant une Société en Commandite par Actions, ces transactions n'ont pas pour objet de prendre le contrôle de la société, dont le gérant est Altamir Gérance et dont Monsieur Maurice Tchenio est le président,

- la société Amboise SNC n'envisage pas de modifier sa stratégie à l'égard d'Altamir ni de réaliser l'une des opérations listées à l'article 223-17 I, 6ème du RG de l'AMF.

- la société Amboise SNC ne détient aucun des instruments financiers ou accord visés au 4ème et 4bis du I de l'article L.223-9 du Code du commerce,

- la société Amboise SNC n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet l'acquisition d'actions et/ou de droits de vote de la société Altamir.

- la société Amboise SNC n'envisage pas de demander la nomination de membres du Conseil de surveillance de la société Altamir. »

3/ Par courrier reçu le 24 septembre 2014, complété par un courrier reçu le 25 septembre, la société Amboise SNC a déclaré avoir franchi à la hausse, le 23 septembre, le seuil des 25% du capital et des droits de vote de la société Altamir et détenir 9 131 985 actions représentant autant de droits de vote, soit 25,01% du capital et des droits de vote.

A cette occasion, le concert formé par les sociétés Amboise SNC et Apax Partners SA n'a franchi aucun seuil et détient, au 23 septembre 2014, 9 358 295 actions Altamir représentant autant de droits de vote, soit 25,63% du capital et des droits de vote.

Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société Amboise SNC déclare pour son compte et celui de la société Apax Partners SA :

- l'acquisition ayant conduit au franchissement de seuil de 25% est financée par Amboise SNC sur fonds propres ;
- la société Amboise SNC, agissant de concert avec la société Apax Partners SA, contrôlées par M. Maurice Tchenio, a l'intention d'accroître sa participation globale dans Altamir dans les 6 prochains mois pour la porter de 25,01% à un maximum de 28% en acquérant des actions Altamir ;
- par ses transactions, la société Amboise SNC n'envisage pas de prendre le contrôle de la société Altamir, dont le gérant est Altamir Gérance et dont M. Maurice Tchenio est le président ;
- la société Amboise SNC n'envisage pas de modifier sa stratégie à l'égard d'Altamir ni de réaliser l'une des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- la société Amboise SNC ne détient aucun des instruments financiers ou accord visés au 4° et 4° bis du I de l'article L. 223-9 du code de commerce ;
- la société Amboise SNC n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet l'acquisition d'actions et/ou de droits de vote de la société Altamir ;
- la société Amboise SNC n'envisage pas de demander la nomination de membres du conseil de surveillance de la société Altamir. »

4/ La société SEB Asset Management agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse le 27 octobre 2014, le seuil des 5% du capital et des droits de vote et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 818 851 actions Altamir représentant autant de droits de vote, soit 4,98% du capital et des droits de vote d'Altamir. Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions Altamir sur le marché.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, 5 % ou plus du capital ou des droits de vote de la Société.

Par ailleurs, à la date d'établissement du présent Document de Référence, il n'y a pas eu de variation significative dans la répartition du capital par rapport à celle présentée au 31 décembre 2014 dans le tableau de répartition du capital ci-dessus hormis le franchissement en hausse, le 29 janvier 2015, par la société anonyme SEB Asset Management*, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, des seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ALTAMIR. A cette date, la société anonyme SEB Asset Management a déclaré détenir, pour le compte desdits fonds, 1 833 079 actions ALTAMIR représentant autant de droits de vote, soit 5,02% du capital et des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions ALTAMIR sur le marché. (avis AMF 215C0156).

** société contrôlée par la société Skandinaviska Enskilda Banken AB. La société anonyme SEB Asset Management déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle.*

La Société détenait 37 685 actions en propre au 31 décembre 2014. Ainsi, au titre du contrat de liquidité confié par la Société à Oddo Corporate Finance les moyens suivants figuraient au compte de liquidité : 37 685 titres, €258 869 en espèces et sicav de trésorerie.

Par ailleurs, il n'existe pas d'action à droit de vote double.

Titres détenus directement ou indirectement par les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance au 31 décembre 2014 :

Nom	Fonction	Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'actions B
M. Maurice Tchenio	Président-Directeur Général de la gérance	9 622 389	0
Mme Monique Cohen	Directeur Général Délégué de la gérance	55 728	897
M. Arthur Rozen	Directeur Financier	25 000	
Altamir gérance			4 605
M. Joël Séché	Président du Conseil de Surveillance	132 343	
M. Jean Besson	Membre du Conseil de Surveillance	36 839	
M. Philippe Santini	Membre du Conseil de Surveillance	2 128	
M. Gérard Hascoët	Membre du Conseil de Surveillance	30 364	
M. Jean-Hugues Loyez	Membre du Conseil de Surveillance	17 098	
Mme Marleen Groen	Membre du Conseil de Surveillance	1 000	
Mme Sophie Stabile	Membre du Conseil de Surveillance	1 000	

Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun nantissement, gage ou sûreté donnés sur les titres de la Société.

B) PACTE D'ACTIONNAIRES

Néant

C) CONTROLE DE L'EMETTEUR

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'actionnaire contrôlant, seul ou de concert, le capital de la Société.

D) TABLEAU SUR L'EVOLUTION DU CAPITAL D'ALTAMIR

Date	Opération	Nombre d'actions		Valeur nominale Francs / Euros	Prime émissio n	Capital social Francs / Euros
		avant	après			
1993	Constitution	2 500		100 FF (€15,2)	0	250 000 FF (€38 112)
16/05/95	Libération du capital	2 500		100 FF (€15,2)	0	250 000 FF (€38 112)
16/05/95	Augmentation du capital	2 500	500	100 FF (€15,2)	0	300 000 FF (€45 735)
01/06/95	Elévation du nominal	3 000	3	100 000 FF (€15 245)	0	300 000 FF (€45 735)
01/06/95	Augmentation du capital	3	15	100 000 FF (€15 245)	0	1 500 000 FF (€228 673)
30/11/95	Augmentation du capital	15	815	100 000 FF (€15 245)	0	(€12 424 595) 81 500 000 FF
Date	Opération	Nombre d'actions		Valeur nominale Francs / Euros	Prime émissio n	Capital social Francs / Euros
		avant	après			
22/04/98	Division du nominal	815	101 875	800 FF (€121,96)	0	(€12 424 595) 81 500 000 FF
07/07/98	Augmentation de capital	101 875	313 875	800 FF (€121,96)	250 FF (38,11 e)	251 100 000 FF (€38 279 948)
31/07/99	Augmentation de capital par exercice de BSA	313 875	314 696	800 FF (€121,96)	0	251 756 800 FF (€38 380 077)
28/04/00	Augmentation de capital par exercice de BSA	314 696	320 770	800 FF (€121,96)	0	256 616 000 FF (€39 121 109)

30/06/00	Augmentation de capital par exercice des ORA	320 770	490 361	800 FF (€121,96)	250 FF (38,11 e)	392 288 800 FF (€59 804 427)
20/12/00	Augmentation de capital par exercice de BSA	490 361	532 824	800 FF (€121,96)	0	426 259 200 FF (€64 982 796)
30/11/06	Augmentation de capital suite à la fusion avec société Européenne Kléber	539 041 actions ordinaires	539 041 actions ordinaires	€100		€53 990 330
	Création de 8 623 actions B de préférence sans droit de vote.		8 623 actions B	€10		
04/06/07	Augmentation de capital par incorporation de prime d'émission et élévation de la valeur nominale des actions ordinaires à €102, puis division des actions à raison de 17 actions de €6 par action. Augmentation de capital suite à la fusion avec Amboise Investissement.	539 041 actions ordinaires	18 968 897 actions ordinaires	€6		€113 999 202
	Création de 9 805 200 actions ordinaires et 9 958 actions B de préférence sans droit de vote	8 623 actions B	18 582 actions B	€10		
10/07/07	Augmentation de capital en numéraire	18 968 897 actions ordinaires	29 638 901 actions ordinaires	€6		€178 019 226
		18 582 actions B	18 582 actions B	€10		
31/03/08	Augmentation de capital en numéraire suite à l'exercice de 360 021 BSA "mars 2008"	29 638 901 actions ordinaires	31 776 725 actions ordinaires	€6		€190 846 170
		18 582 actions B	18 582 actions B	€10		
21/05/08	Paiement partiel du dividende en actions	31 776 725 actions ordinaires	33 064 680 actions ordinaires	€6		€198 573 900

		18 582 actions B	18 582 actions B	€10		
29/09/08	Augmentation de capital en numéraire suite à l'exercice de 13 159 873 BSA "septembre 2008"	33 064 680 actions ordinaires	36 512 301 actions ordinaires	€6		€219 259 626
		18 582 actions B	18 582 actions B	€10		

E) CAPITAL POTENTIEL ET AUTORISE

Capital susceptible d'être créé sur exercice des BSA

Tous les BSA sur actions ordinaires ont été exercés ou annulés. Il n'existe donc plus que des BSA B en cours au 31 décembre 2014.

La description des BSA B figure au chapitre 9) 2b) du présent document.

Le capital susceptible d'être créé par l'exercice de ces BSA est de €371 640 représentant 37 164 actions B de €10 de valeur nominale.

Par ailleurs, il est précisé que la Société n'a pas attribué de stock-options, ni d'actions gratuites.

Délégation donnée au gérant à l'effet d'augmenter le capital

La gérance bénéficie d'une délégation de compétence consentie par l'assemblée générale du 18 avril 2013, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail dans la limite de €10 000. Cette délégation n'a pas été utilisée.

F) RACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

Cadre juridique

Un programme de rachat de ses actions par la Société dans le but exclusif d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action a été autorisé par l'assemblée générale du 24 avril 2014. Ce programme est limité à 1 % des titres compte tenu des réserves disponibles.

Ce programme est destiné à permettre à la Société, d'animer le marché au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI (Association française des Marchés Financiers).

Ce programme de rachat répond aux caractéristiques suivantes :

Le nombre total d'actions susceptibles d'être rachetées ne peut excéder 1 % du capital. A titre indicatif, ce pourcentage correspond à 365 123 actions sur la base du capital au 31 décembre 2014.

Le prix maximal unitaire d'achat ne doit pas excéder €20,00 (hors frais d'acquisition),

Le montant maximum ainsi susceptible d'être consacré par la Société au rachat de ses propres actions est en toute hypothèse plafonné à €7 302 460.

L'achat des actions, ainsi que leur vente ou transfert éventuels, peuvent être réalisés par tous moyens autorisés par la réglementation applicable, sur le marché ou de gré à gré et notamment par achat ou

cession de blocs. La Société peut également avoir recours à des opérations optionnelles ou à des produits dérivés.

Cette autorisation a été donnée pour une période de 18 mois.

Le financement du programme de rachat d'actions est assuré au moyen de la trésorerie de la Société.

Descriptif du programme de rachat d'actions

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du règlement général de l'AMF ainsi que du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la Société. Ce programme sera soumis à l'autorisation de l'assemblée générale du 23 avril 2015. L'avis préalable a été publié au BALO du 18 mars 2015.

1) Répartition par objectifs des titres de capital détenus arrêtée à la date du 28 février 2015

Nombre de titres détenus de manière directe et indirecte : 22 482, représentant 0,06 % du capital de la Société.

La totalité de ces actions est affectée à l'objectif d'animation du cours, par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité AMAFI.

Nouveau programme proposé

Un nouveau programme de rachat d'actions est proposé à l'assemblée générale. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Autorisation du programme : assemblée générale du 23 avril 2015.
- Titres concernés : actions ordinaires.
- Part maximale du capital dont le rachat est autorisé : 1 % du capital (soit 365 123 actions à ce jour), étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité.
- Prix maximum d'achat : €20.
- Montant maximal du programme : €7 302 460.
- Modalités des rachats : les achats, cessions et transferts pourront être réalisés par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par opérations sur blocs de titres, étant précisé que la résolution proposée au vote des actionnaires ne limite pas la part du programme pouvant être réalisée par achat de blocs de titres. Ces opérations ne pourront pas être effectuées en période d'offre publique. La Société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.
- Objectif : Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF.
- Durée de programme : 18 mois à compter de l'assemblée générale du 23 avril 2015 soit jusqu'au 22 octobre 2016.

Régimes fiscaux des rachats

Pour Altamir

Compte tenu de l'exonération d'impôt sur les sociétés dont bénéficient les SCR sur l'intégralité de leurs plus-values, la SCR Altamir n'est pas imposable sur les plus-values résultant des opérations de rachat de ses propres actions.

Pour le Cédant des titres

Les spécificités des différents régimes fiscaux sont présentées page 47.

G) PERFORMANCES DES TITRES ALTAMIR

Action Altamir (cours ajusté)

Mois	Nombre de titres	Cours moyen de Clôture	Plus haut	Date Plus haut	Plus bas	Date Plus bas	Dernier cours	Capitau x en milliers d'euros	Jours de bourse	Capitau x moyens en milliers d'euros
Janvier 14	379 527	10,75	11,00	23/01	10,20	02/01	10,80	4 090	22	185,93
Février 14	307 850	10,79	11,15	24/02	9,81	06/02	11,00	3 318	20	165,94
Mars 14	801 457	10,99	11,44	12/03	10,32	28/03	10,85	8 706	21	414,58
Avril 14	530 359	10,93	11,37	04/04	10,40	02/04	10,92	5 752	20	287,59
Mai 14	335 586	10,98	11,68	16/05	10,53	19/05	11,30	3 690	21	175,73
Juin 14	526 307	11,65	11,99	24/06	11,20	02/06	11,35	6 122	21	291,54
Juillet 14	210 502	11,51	11,80	07/07	11,25	11/07	11,60	2 420	23	105,23
Août 14	296 166	11,53	11,86	05/08	11,00	11/08	11,55	3 402	21	162,00
Septembre 14	507 003	1,44	11,79	26/09	11,25	04/09	11,40	5 816	22	264,36
Octobre 14	1 119 732	10,29	11,51	02/10	9,43	21/10	10,00	11 387	23	495,07
Novembre 14	1 207 278	9,82	10,14	27/11	9,44	18/11	9,99	11 855	20	592,75
Décembre 14	602 682	10,22	10,60	10/12	9,80	02/12	10,32	6 160	21	293,29
Janvier 15	395 913	10,86	10,75	27/01	9,61	16/01	10,37	3 988	21	189,93
Février 15	464 744	10,60	11,20	24/02	10,15	03/02	11,07	4 923	20	246,15

Source : Euronext

H) MARCHE DES TITRES D'ALTAMIR

La Société est cotée au compartiment B d'Euronext Paris.

I) DIVIDENDES

Les dividendes sont mis en paiement aux époques et lieux désignés par la gérance dans un délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sous réserve de la prolongation de ce délai par justice.

Conformément aux dispositions légales, les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement sont prescrits et font l'objet d'un reversement à l'Etat.

Aucun dividende n'a été versé au titre des exercices 2009 et 2010. Un dividende de €0,20 a été distribué aux actions ordinaires et de €152,73 aux actions B au titre de l'exercice 2011.

Au titre de 2012, un dividende de €0,41 a été distribué aux actions ordinaires et de €487 aux actions B.

Un dividende de €0,4459 a été distribué aux actions ordinaires au titre de l'exercice 2013 et de € 384,1 par action aux actions B.

J) ENGAGEMENT DES FONDATEURS

Actions ordinaires détenues par les fondateurs

Les dirigeants fondateurs d'Altamir sont l'associé commandité et les porteurs d'actions B. Le nombre d'actions ordinaires qu'ils détiennent est indiqué au paragraphe C. A) ci-avant.

Engagements de conservation de titres

Il n'existe plus d'engagement de conservation de titres de la part des directeurs associés d'Apax Partners SA et d'Apax MidMarket SAS.

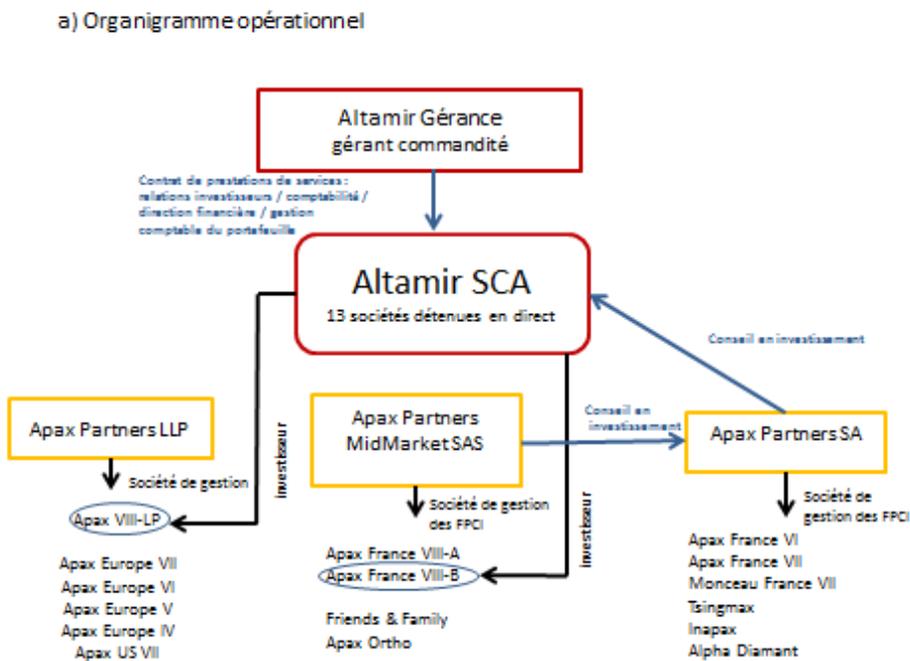
D. AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT

La Société dispose de €26M de lignes de crédit utilisés à hauteur de €5M au 31 décembre 2014.

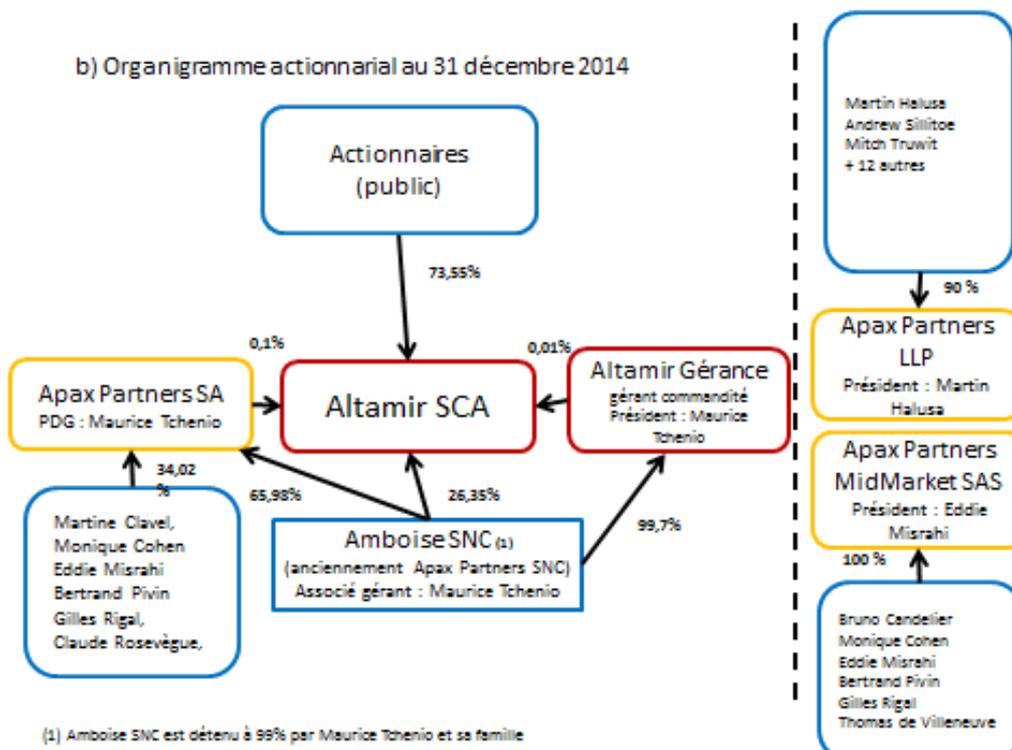
II. L'INVESTISSEMENT DANS LE PRIVATE EQUITY AU TRAVERS DES FONDS APAX

1) ORGANIGRAMMES OPERATIONNEL ET ACTIONNARIAL

a) Organigramme opérationnel



b) Organigramme actionnarial au 31 décembre 2014



c) Glossaire

Pour la bonne compréhension de ce document, la dénomination Apax Partners ou Apax est utilisée pour couvrir aussi bien les activités de :

- Apax Partners SA
- Apax Partners MidMarket SAS
- Apax Partners LLP

La dénomination Apax Partners France ou Apax France est utilisée pour couvrir les activités de :

- Apax Partners SA
- Apax Partners MidMarket SAS

Fonds gérés par :

Apax Partners SA

Apax Partners MidMarket SAS

Apax Partners LLP

Apax France VI

Apax France VII

Apax France VIII

Apax US VII

Apax Europe IV

Apax Europe V

Apax Europe VI

Apax Europe VII

Apax VIII LP

La Société

Altamir & Cie,

Altamir Amboise,

Altamir SCA

Les deux entités Apax Partners France et Apax Partners LLP produisent, l'une et l'autre, un rapport annuel disponible respectivement sur les sites www.apax.fr et www.apax.com.

2) LE METIER DU PRIVATE EQUITY

Qu'est-ce que le private equity ?

Le private equity est une façon d'investir dans une société non cotée, généralement dans le but de développer son activité et/ou d'améliorer sa performance. Les fonds de private equity investissent en général dans des entreprises qui présentent l'un des profils suivants :

- Sociétés non cotées au début de leur phase de croissance ;
- « Sociétés orphelines » ou divisions sous-développées de grandes entreprises ;
- Sociétés cotées dont le cours boursier est sous-évalué ou dont le potentiel de croissance pourrait être mieux exploité par un actionnariat privé.

Selon le modèle du private equity, une équipe de gestionnaires de fonds professionnels acquiert d'importantes participations dans une société privée, en suivant généralement une thèse d'investissement spécifique et un plan de création de valeur détaillé. Idéalement, les investisseurs en private equity garantissent l'alignement des intérêts de toutes les parties prenantes, à savoir ceux de l'équipe de direction des dites sociétés, des apporteurs des capitaux investissant dans les fonds de private equity et des gestionnaires du fonds, afin que les sociétés dans lesquelles ils investissent soient gérées du mieux possible.

Le modèle d'actionnariat en private equity peut s'appliquer à un large éventail d'entreprises, quels que soient leur catégorie, leur taille, leur secteur ou leur zone géographique. Il existe de nombreux cas d'évolution d'une entreprise dans lesquels la participation de private equity est avantageuse, en particulier lors d'un : changement de la taille de l'entreprise, un changement d'actionnariat, un changement d'orientation stratégique ou un changement de structure et d'activités. Le point commun

de toutes les sociétés concernées est l'existence d'un potentiel inexploité. Le private equity cherche à libérer ce potentiel par le biais de plans de création de valeur spécifiques.

La performance du private equity est généralement mesurée et évaluée en termes de multiples des montants investis et de Taux de Rentabilité Interne (TRI).

Les avantages du private equity

De par sa structure, le modèle du private equity présente plusieurs avantages qui favorisent la création de valeur et la réalisation de plus-values à long terme :

- Un vaste univers de sociétés-cibles offrant de nombreuses opportunités ;
- Une capacité à investir du temps et des ressources dans l'étude et l'évaluation d'opportunités sectorielles et dans l'analyse et la valorisation des sociétés-cibles les mieux placées pour croître et profiter des tendances sectorielles à long terme, ainsi que des risques d'un investissement potentiel et du meilleur moyen de les limiter ;
- Un actionnariat patient et engagé, moins préoccupé par les objectifs de performance à court terme, mais axé sur une création de valeur plus globale et à plus long terme, conformément à une thèse d'investissement et à des objectifs détaillés ;
- Capacité à modifier le modèle d'activité ou l'équipe de direction d'une société selon les besoins, afin d'atteindre les objectifs ;
- Définition claire des responsabilités des gestionnaires de l'entreprise et des actionnaires, conjuguée à un objectif clair et des structures incitatives directement favorables à une réelle création de valeur ;
- Capacité d'accès à l'endettement et possibilité d'inclure une part importante de dette pour financer l'acquisition.

Les inconvénients du private equity

- Le processus de due diligence associé au private equity peut entraîner des coûts élevés. Il faut des ressources, des infrastructures et des compétences importantes pour pouvoir exploiter les opportunités qu'offre le vaste univers non réglementé des sociétés privées.
- Le cycle normal d'investissement du private equity conduit à dégager des performances significatives, principalement durant les dernières années de la vie des fonds. En conséquence, la performance des fonds doit être appréciée sur le long terme.
- Accès restreint : l'investissement dans les sociétés privées est réservé à un petit groupe d'investisseurs. Traditionnellement, un investissement en private equity se fait par le biais d'un Limited Partnership (FPCI). Il s'agit principalement de véhicules réservés aux investisseurs institutionnels. Ils sont donc réservés aux institutions financières et aux autres grands investisseurs avertis, capables d'apporter des capitaux conséquents et de renoncer à tout rendement sur leur investissement pendant une période relativement longue. Dans le cadre d'un Limited Partnership ou FPCI, les investisseurs s'engagent à apporter un montant minimum généralement fixé à €10M ou plus et qui est « bloqué » pendant plusieurs années. Les Limited Partnerships ou FPCI sont habituellement créées pour dix ans, période au cours de laquelle l'investisseur n'aura pas accès aux fonds investis.

Fonds de private equity cotés : un accès plus simple à cette catégorie d'actifs

Les sociétés cotées de private equity cotés (Listed Private Equity / LPE), comme Altamir, sont des sociétés cotées qui investissent dans un portefeuille constitué principalement d'entreprises privées. Les parts de ces fonds cotés sont négociées en bourse de la même manière et aux côtés des actions d'autres sociétés industrielles et financières cotées.

Les fonds de private equity cotés offrent les mêmes rendements sous-jacents que les fonds de private equity institutionnels non cotés, mais sont accessibles sans montant minimum d'investissement ou périodes de blocage. Parmi les autres avantages de ces fonds cotés, citons leur exposition à plusieurs millésimes de fonds et le fait que le capital est déployé quasi-immédiatement (sans devoir attendre les appels de fonds après l'identification d'une opportunité d'investissement, comme c'est le cas pour le private equity traditionnel). Par ailleurs, les actions des sociétés de private equity cotées affichent souvent un écart par rapport à leur valeur liquidative sous-jacente (un avantage ou un inconvénient, selon la perspective choisie).

3) LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT D'ALTAMIR

De la création jusqu'à 2011

En co-investissement avec les fonds gérés par Apax Partners SA, jusqu'au FPCI Apax France VII.

Depuis son introduction en bourse en décembre 1995 sous le nom Altamir & Cie, la Société a co-investi pari passu avec les fonds gérés par Apax Partners SA, en fonction du montant respectif des capitaux gérés. Au 31 mars 2006, une nouvelle société, Amboise Investissement, a été créée et introduite en bourse. Egalement conseillée par Apax Partners SA, elle a co-investi pari passu avec les fonds Apax France et Altamir, suivant le même principe du montant respectif des capitaux gérés. Altamir et Amboise Investissement ont fusionné le 4 juin 2007, la Société prenant le nom d'Altamir Amboise. Altamir a conservé la vocation de co-investir aux mêmes conditions et en proportion des fonds gérés dans tout projet retenu pour les Fonds Professionnel de Capital Investissement (FPCI) gérés par Apax Partners SA. La Société et Apax Partners SA ont conclu, en avril 2007, une charte définissant toutes les règles de co-investissement (« Charte de co-investissement »).

Depuis sa création, la Société a toujours bénéficié de la faculté d'ajuster son taux de co-investissement au début de chaque semestre civil pour les 6 mois à venir en fonction de sa trésorerie prévisible.

En cas d'investissement complémentaire dans une participation, le pourcentage de répartition entre la Société et le FPCI concerné est celui appliqué lors de l'investissement initial (et non celui en vigueur à la date de l'investissement complémentaire, si celui-ci est différent).

Le pourcentage de co-investissement a évolué de la façon suivante :

fonds	Date	Taux d'investissement				Total
		FPCI	Altamir & Cie	Amboise Invest	Altamir	
Apax France VI	2000	93 %	7 %	-	-	100 %
	1/1/2001	94 %	6 %	-	-	100 %
	1/1/2003	95,5 %	4,5 %	-	-	100 %
	1/7/2004	90 %	10 %	-	-	100 %
	1/4/2006*	72 %	8 %	20 %	-	100 %
Apax France VII	1/7/2006	50 %	25 %	25 %	-	100 %
	1/7/2007**	57 %	-	-	43 %	100 %

* Introduction en bourse d'Amboise Investissement

** Fusion d'Altamir et Amboise Investissement

Au 31 décembre 2014, le FPCI Apax France VII est totalement investi et ne peut donc plus faire de nouveaux investissements. Néanmoins, il peut être amené à faire des investissements complémentaires dans les sociétés du portefeuille existantes. La Société a donc un engagement résiduel de co-investir pour sa quote part estimé à environ €10 millions

Depuis 2011

a. Investissement par l'intermédiaire des fonds gérés par Apax Partners MidMarket, le premier étant le fonds Apax France VIII, levé en 2011

Dans le cadre du plan de succession prévu de longue date, Maurice Tchenio, fondateur d'Apax Partners SA, a transmis fin 2010 à ses associés, sous la conduite d'Eddie Misrahi, la responsabilité du

développement futur d'Apax Partners France. A cet effet, une nouvelle société de gestion a été créée : Apax Partners MidMarket SAS agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Il en résulte que, pour la première fois depuis le lancement d'Altamir, il n'y a plus unicité de pouvoir décisionnel entre Altamir gérance et la société de gestion gérant le FPCI Apax France VIII.

Cette situation a conduit à décider qu'Altamir investirait dorénavant au travers du FPCI Apax France VIII, plutôt que dans chaque société individuellement aux côtés du FPCI comme dans le passé. Cette nouvelle façon de procéder permet de différencier clairement les actifs, dont la gestion est assurée par l'équipe Apax (via le FPCI Apax France VIII) sous la direction d'Eddie Misrahi (Apax Partners MidMarket), de ceux dont la gestion restera assurée par l'équipe Apax, sous la direction de Maurice Tchenio (Apax Partners SA).

En pratique, dans l'ancienne configuration, les décisions d'investissements d'Altamir aux côtés des fonds Apax France se limitaient à déterminer un pourcentage de co-investissement au lancement de chaque nouveau fonds et à ajuster, au début de chaque semestre, ce pourcentage en fonction de la trésorerie disponible d'Altamir. Dans la nouvelle configuration, les décisions à prendre sont quasiment identiques : la gérance d'Altamir a décidé au lancement du fonds France VIII d'un montant minimum et maximum qu'elle souhaite investir dans ce fonds. Et comme par le passé, elle a la faculté d'ajuster ce pourcentage au début de chaque semestre. Dans les deux configurations, le gérant de la Société n'a aucune influence sur les décisions d'investissements et de désinvestissements.

Altamir investit dans un FPCI dénommé "Apax France VIII-B" dont Altamir est le seul investisseur, alors que les autres investisseurs sont regroupés dans un FPCI dénommé "Apax France VIII-A". Les règles de fonctionnement ont été conçues de manière à permettre à Altamir de reconnaître, dans ses résultats, les plus-values de cession dès leurs réalisations, afin d'assurer la plus grande transparence comptable possible et de ne pas pénaliser la capacité de distribution de la Société.

L'assemblée générale du 29 avril 2009 a approuvé les modifications statutaires résultant de ce nouveau mode de fonctionnement. Dès 2011, Altamir a investi directement dans le FPCI Apax France VIII-B. Toutes les mesures ont été prises pour qu'il n'y ait ni changement au niveau de la reconnaissance du résultat, ni double facturation des honoraires de gestion.

De même, de manière à éviter un double prélèvement de carried interest sur les performances du FPCI Apax France VIII-B, la fraction du résultat d'Altamir en provenance de ce fonds est exclue de l'assiette de calcul des droits à bénéfices de l'associé commandité et des porteurs d'actions B.

Une nouvelle mise à jour des statuts a été votée par l'assemblée générale mixte du 29 mars 2012. L'objet de cette nouvelle mise à jour est d'étendre ce mode de fonctionnement aux futurs fonds ou entités gérés par Apax Partners MidMarket ainsi qu'à ceux conseillés par Apax Partners LLP. Les résolutions votées à cette occasion sont reproduites ci-dessous.

La souscription maximum d'Altamir dans Apax France VIII-B, dont la période d'investissement devrait se situer entre 2011 et 2015, a été fixée dans une fourchette de €200M à €280M. Depuis 2011, Altamir a investi dans le fonds Apax France VIII-B sur la base de son engagement maximum.

b. Investissement par l'intermédiaire des fonds gérés par Apax Partners LLP, le premier étant Apax VIII LP, levé en 2012

En 2012, Altamir a élargi sa politique d'investissement à l'international. Dans ce contexte, Altamir a pris la décision d'investir dans les fonds gérés par Apax LLP, ce qui permet à Altamir :

i. de rester cohérente avec sa politique d'investissement : Apax Partners LLP et Apax Partners France partagent la même stratégie d'investissement qui consiste à investir dans des sociétés de croissance dans les mêmes secteurs de spécialisation, en tant qu'actionnaire majoritaire ou de référence et avec des objectifs ambitieux de création de valeur ;

ii. de se diversifier géographiquement et en termes de taille d'opérations : Apax Partners LLP investit en Europe (hors France), en Amérique du Nord et dans les principaux pays émergents (Brésil, Chine, Inde) et dispose pour cela d'une équipe étoffée de 100 professionnels expérimentés, répartie dans 8 bureaux dans le monde ; ses opérations de LBO ou capital développement portent sur des entreprises

de taille plus importante : €1Md à €5Mds de valeur d'entreprise, contre €100M à €1Md pour Apax Partners France ;

iii. de capitaliser sur les performances de deux sociétés de gestion (Apax Partners LLP et Apax Partners France), leaders sur leur marché respectif.

En 2012, Altamir a pris l'engagement d'investir dans le fonds Apax VIII LP, conseillé par Apax Partners LLP, un montant de €60M.

Pour ce premier investissement dans un fonds géré par Apax Partners LLP, Altamir ne bénéficie pas de la clause d'ajustement semestriel de son niveau d'investissement. L'objectif poursuivi est que ceci soit possible lors de la levée du fonds Apax IX LP, dans l'hypothèse d'un investissement nettement supérieur.

c. Occasionnellement en co-investissement aux côtés de ces fonds

Lorsqu'un investissement identifié par Apax Partners pour le compte de ses fonds nécessite une mise de capitaux supérieure à celle souhaitée pour les fonds, il est proposé, la plupart du temps, aux investisseurs des fonds de co-investir dans ces sociétés s'ils en ont le désir. Pour optimiser la gestion de sa trésorerie, Altamir a indiqué aux deux sociétés de gestion, Apax Partners MidMarket et Apax Partners LLP, son intérêt d'être invitée dans des opérations de co-investissement. Le premier co-investissement de ce type est intervenu en décembre 2013. Altamir a co-investi au côté d'Apax France VIII dans la holding Snacks Développement.

4) STRATEGIE D'INVESTISSEMENT D'ALTAMIR

Compte tenu de la règle de co-investissement de la Société avec les FPCI gérés par Apax Partners SA, mentionnée dans la charte de co-investissement, et de l'investissement dans les fonds Apax France VIII-B et Apax VIII-LP, la stratégie d'investissement de la Société est indissociable de celle d'Apax Partners.

5) APAX PARTNERS

1. Historique

Apax Partners est l'un des pionniers et l'un des plus importants groupes de private equity intervenant au niveau international.

1.a Création

Le Groupe a été créé en 1972, en France et en Angleterre, par Maurice Tchenio et Ronald Cohen. En 1976, ils se sont associés avec Alan Patricof, aux Etats-Unis, qui gérait des fonds de Venture Capital depuis 1969. Dès la création du premier fonds britannique en 1981 et du premier fonds français en 1983, le groupe Apax Partners a été organisé autour de 3 sociétés indépendantes, détenues par leurs directeurs associés locaux et gérant des fonds nationaux (USA, UK et France).

Le groupe Apax Partners s'est développé sur ce modèle fédéral jusqu'au début des années 2000 avec un développement géographique dans les principaux pays européens. Dans la période 2000-2010, les diverses entités nationales, à l'exception de la France, se sont regroupées dans une seule société de gestion, Apax Partners LLP, et ont re-orienté leur stratégie d'investissement vers les transactions de taille supérieure au milliard d'euros (large caps). L'entité française a décidé de rester indépendante et de maintenir son positionnement dans le mid-cap (transactions comprises entre €100 millions et €1 milliard).

1.b Une même stratégie d'investissement et culture d'entreprise

Du fait de leur histoire commune de plus de trente ans, les deux entités Apax Partners France et Apax Partners LLP poursuivent une stratégie d'investissement identique :

- des entreprises en croissance,

- des prises de participation sous forme de LBO ou de capital développement (le venture capital qui faisait partie de la stratégie d'origine a été abandonné au début des années 2000),
- la spécialisation sectorielle dans quatre secteurs porteurs : TMT (Technologies - Media- Telecom), Distribution & Biens de Consommation, Santé, Services aux Entreprises & Services Financiers,
- une forte implication des équipes d'Apax Partners pour créer de la valeur aux côtés d'entrepreneurs ambitieux,
- des process rigoureux pour toutes les facettes du métier,
- investissement, désinvestissement, création de valeur,
- recherche d'opportunités d'investissement, politique de ressources humaines, politique ESG, etc.

2. Une marque, deux entités géographiques, trois sociétés de gestion distinctes

Aujourd'hui, Apax Partners regroupe deux entités géographiques distinctes :

- Apax Partners France, avec son siège social et un bureau à Paris qui gère €2,5 milliards, investit dans des sociétés de taille moyenne (de €100 millions à €1 milliard) en France et en Europe francophone. Apax Partners France regroupe 2 entités juridiques distinctes : Apax Partners SA, la société de gestion des FPCI jusqu'au fonds Apax France VII et Apax Partners MidMarket SAS, la société de gestion du fonds Apax France VIII et des fonds Apax France futurs.

- Apax Partners LLP, qui compte huit bureaux, à Londres, New York, Munich, Tel Aviv, Shanghai, Mumbai, Hong Kong et São Paulo, gère, pour le compte des plus grands investisseurs institutionnels dans le monde, plus de €33 milliards de capitaux au travers de multiples fonds de private equity.

2.a Apax Partners France

i. Historique et position

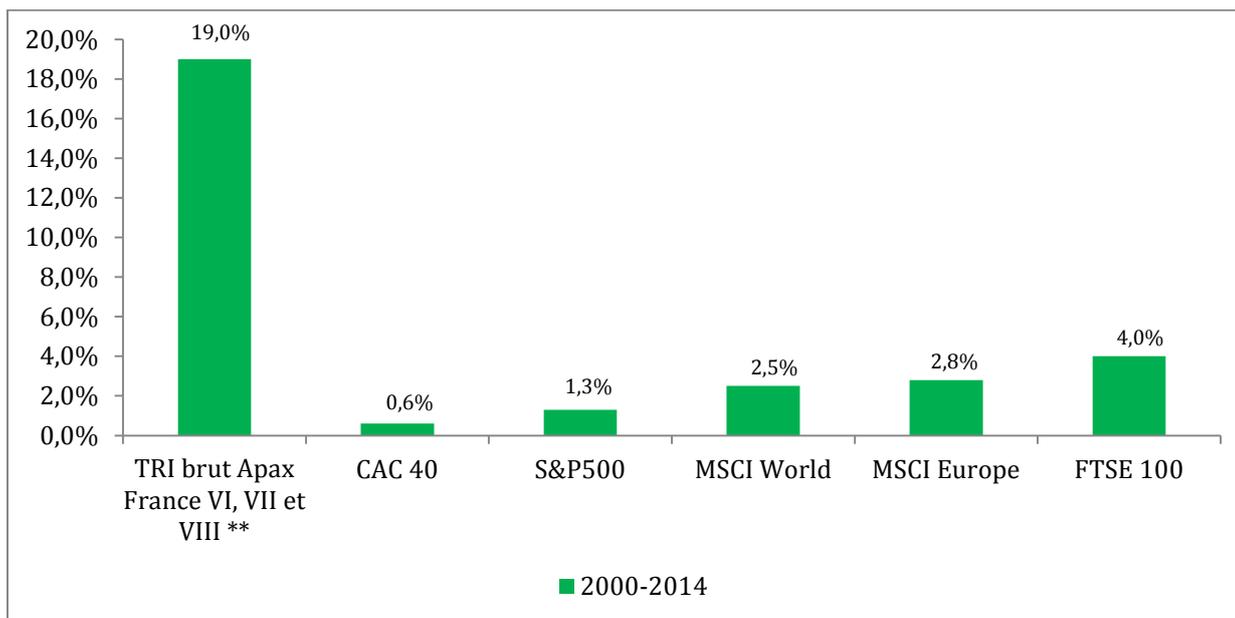
Apax Partners France a été l'un des pionniers de la création et du développement du private equity en France : il a créé le premier FPCI et défini les règles de la profession. Il est l'un des membres fondateurs de l'Association Française des Investisseurs pour la Croissance (AFIC). En France, sa contribution a été déterminante pour promouvoir les actions et le private equity dans les politiques d'allocations d'actifs.

Aujourd'hui, Apax Partners France est un des acteurs majeurs du private equity en France, et une des équipes les plus expérimentées.

La stratégie d'investissement, qui consiste à accompagner les entreprises en croissance dans un nombre limité de secteurs de spécialisation, est mise en œuvre depuis le lancement du fonds Apax CR III en 1990. La spécialisation sectorielle différencie clairement Apax Partners des principales sociétés de private equity qui ont tendance à se spécialiser par type d'opération (LBO, capital développement ou venture capital).

Apax Partners France développe une stratégie orientée sur l'obtention de multiples de capitaux souscrits élevés et dans ce cadre, les fonds d'Apax Partners France ont largement surperformé les indices boursiers les plus importants.

Surperformance des fonds Apax par rapport aux marchés boursiers de 2000 à 2014*



* Source : Euronext, MSCI, Yahoo! Finance

**Le TRI brut n'inclut pas les frais de gestion, « carried interest », les impôts ou les frais de transaction et autres frais qui sont à la charge des investisseurs.

Note : les rendements calculés sont basés sur des cash flows bruts pour Apax France VI, VII et VIII. Cette analyse suppose que les tirages cumulés sont investis et que les distributions sont retirées de l'indice.

Il est toutefois rappelé que les performances réalisées par les fonds gérés par Apax Partners France dans le passé ne peuvent en aucune manière garantir les performances futures de la Société.

ii. Equipe

Au cours des trente dernières années, l'équipe d'Apax Partners France a effectué, suivi et cédé des investissements dans des entreprises à toutes les phases du cycle économique. Elle a fait preuve d'une grande stabilité, les neuf directeurs associés ayant une ancienneté moyenne de vingt-deux ans chez Apax Partners. Au niveau des autres professionnels, l'ancienneté moyenne des directeurs et directeurs de participation chez Apax est de près de cinq ans.

Cette stabilité est renforcée par un système d'intéressement qui aligne fortement les intérêts de l'équipe de gestion sur ceux des investisseurs, en permettant à l'équipe de bénéficier d'un pourcentage de la plus-value globale réalisée par les fonds, conformément aux pratiques du métier (cf. paragraphe 7) ci-après). Tout départ anticipé d'un professionnel, au cours de la vie d'un fonds, lui fait perdre tout ou partie du bénéfice de cet intéressement, lequel n'est acquis qu'après une durée minimale de présence.

En 2010, conformément à un plan de succession longuement préparé, une nouvelle société de gestion agréée par l'AMF, Apax Partners MidMarket SAS, a été créée avec toute l'équipe d'Apax Partners SA (à l'exception de Maurice Tchenio, Patrick de Giovanni et Martine Clavel qui sont restés au sein d'Apax Partners SA) pour gérer les fonds futurs levés par Apax Partners France à compter d'Apax France VIII. Apax Partners MidMarket SAS a signé un contrat de conseil en investissement avec Apax Partners SA pour assurer le suivi des participations des fonds gérés par Apax Partners SA.

Détenues par leurs directeurs associés respectifs, les deux sociétés, Apax Partners SA et Apax Partners MidMarket SAS dont les organes décisionnels sont indépendants, gèrent des fonds distincts en France.

2.b Apax Partners SA

Apax Partners SA est la société de gestion des FPCI depuis le premier FPCI créé en 1983 (Apax CR) jusqu'au FPCI Apax France VII. Apax Partners est le conseil en investissement d'Altamir depuis sa création en 1995.

i. Equipe

Martine Clavel - (66 ans) Martine Clavel a rejoint Apax Partners en 1994 en tant que directeur associé. Diplômée de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales (HEC), elle a débuté sa carrière chez Colgate Palmolive comme chef de produit marketing. Après cinq ans d'expérience des produits de grande consommation, elle a rejoint American Express France où elle a successivement occupé les postes de directeur du marketing et des ventes puis de vice-présidente responsable des activités Cartes, Agences de Voyage et Chèques de Voyage en France. En 1987, elle a pris la présidence d'une maison d'édition d'ouvrages professionnels dans laquelle Apax Partners était devenue actionnaire majoritaire. Elle a été présidente du Syndicat des Editeurs d'Annuaire Professionnels. Après s'être longtemps spécialisée dans les médias et la communication, elle est aujourd'hui chargée d'assister les sociétés du portefeuille dans le domaine des ressources humaines.

Patrick de Giovanni - (70 ans) Patrick de Giovanni a rejoint Apax Partners en 1983 en qualité de directeur associé, lors de la création du premier fonds. Ancien élève de l'Ecole Polytechnique, il a débuté sa carrière chez Cofror, société de conseil française spécialisée dans les systèmes de gestion informatique, avant de rejoindre pendant quatre ans le Groupe Neiman (équipements automobiles) en tant que contrôleur de gestion. Après trois années passées au service des études industrielles de la Société Générale, il s'est associé à un entrepreneur pour redresser Criss, une entreprise de robinetterie industrielle. Chez Apax Partners, il a réalisé un grand nombre d'investissements dans des entreprises industrielles et de services aux entreprises et dans tous les types d'opérations (venture, développement, LBO). Il est ancien président de l'Association Française des Investisseurs pour la Croissance (AFIC).

Arthur Rozen - (44 ans) Diplômé de l'université de Bruxelles en économie appliquée et MBA de l'école de commerce Solvay, Arthur Rozen a débuté sa carrière en 1994 à Bruxelles chez FMC Corp en tant qu'analyste financier et ensuite contrôleur financier EMEA. Il a rejoint Saint-Gobain en 1998 où il s'est occupé de plusieurs acquisitions et restructurations, notamment en Amérique du Sud et en Pologne. En 2001, Arthur Rozen prend la direction financière de l'activité jante acier de Michelin, qu'il contribue à filialiser, restructurer et à céder. En 2005, il rejoint la Compagnie Financière Frey en tant que directeur financier du groupe, où il réalise de nombreuses transactions, levées de fonds, opérations de financement et l'IPO d'Immobilier Frey. En 2007, il crée Frey Nouvelles Energies qu'il préside en parallèle de ses fonctions de CFO. En 2010, Arthur crée sa propre structure de conseils en corporate finance. Il conseille et collabore avec diverses sociétés majeures avant de rejoindre Apax en 2013.

Maurice Tchenio - (72 ans) Maurice Tchenio est président d'Altamir Gérance et président-directeur général d'Apax Partners SA. Il est également président de la Fondation AlphaOmega. Il est diplômé de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales (HEC) et de la Harvard Business School où il obtint son diplôme avec haute distinction et le titre de Baker Scholar. Il a débuté sa carrière comme professeur assistant de finances à HEC, puis chargé de mission à l'Institut de Développement Industriel. En 1972, il a co-fondé avec M. Ronald Cohen, Multinational Management Group (MMG) devenu aujourd'hui Apax Partners. Maurice Tchenio est intervenu dans un large éventail de secteurs d'activité avec une expertise particulière dans le secteur de la distribution et des biens de consommation, et dans tous types d'opérations (venture, MBO/MBI, retournements). Il est l'un des fondateurs et ancien vice-président de l'Association Française des Investisseurs pour la Croissance (AFIC) et ancien administrateur de l'EVCA (European Venture Capital Association).

ii. Fonds gérés

Apax France VII était, au 31 décembre 2014, totalement investi et ne peut donc faire que des investissements complémentaires dans les sociétés du portefeuille existantes.

2.c Apax Partners MidMarket SAS

Apax Partners MidMarket SAS, gère les fonds successeurs d'Apax Partners SA, et ce, à partir du fonds Apax France VIII.

i. Fonds gérés

Apax France VIII a été levé en 2011 et a réuni €700M de capitaux. Au 31 décembre 2014, Apax France VIII était investi à 60,5 %.

ii. Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement est identique à celle suivie par Apax Partners SA.

iii. Equipe

Le Président d'Apax Partners MidMarket SAS est Eddie Misrahi ; Madame Monique Cohen, Messieurs Bruno Candelier, Franck Hagège, Bertrand Pivin, Gilles Rigal et Thomas de Villeneuve sont directeurs associés.

Bruno Candelier - (45 ans) Bruno Candelier a rejoint Apax Partners en 2001, où il s'est spécialisé dans les opérations de transmissions-acquisitions avec effet de levier (LBO), en particulier dans le secteur de la distribution & biens de consommation. Il a débuté sa carrière en 1995 comme Consultant chez McKinsey & Company, où il a principalement travaillé sur des projets de stratégie, d'acquisitions et de développements opérationnels en France, au Royaume-Uni et en Afrique du Sud. Bruno est diplômé de l'Ecole Nationale des Mines de Paris et est titulaire d'un MBA de l'INSEAD.

Monique Cohen - (59 ans) Directeur Associé d'Apax Partners depuis 2000, Monique Cohen est responsable des investissements dans le secteur des Services aux Entreprises & Services Financiers et supervise également l'activité Business Development. Elle a commencé sa carrière chez Paribas où elle a été, après quelques années, responsable Equity Capital Market puis Senior Banker. Chez BNP Paribas elle occupait la fonction de Global Head of Equity. Monique est administrateur des groupes Safran et BNP Paribas et membre des conseils de surveillance de JCDecaux et d'Hermès. Elle a été membre du collège de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) de 2011 à 2014. Elle est diplômée de l'école Polytechnique.

Franck Hagège (40 ans) a été nommé directeur associé d'Apax Partners MidMarket au 1^{er} janvier 2015. Il a rejoint Apax Partners en 2004 au sein de l'équipe Distribution et Biens de Consommation. Il a débuté sa carrière en 1998 comme consultant chez A.T. Kearney où il a participé à des missions traitant de problématiques stratégiques et opérationnelles pour des grands groupes et des fonds d'investissement pendant cinq ans. Il a également travaillé pendant un an chez NetsCapital sur des transactions M&A dans le secteur des télécommunications et des médias. Franck est diplômé d'HEC.

Eddie Misrahi - (60 ans) Eddie Misrahi est président d'Apax Partners MidMarket. Ancien élève de l'Ecole Polytechnique et de la Harvard Business School, Eddie Misrahi a débuté sa carrière chez McKinsey & Co. où, durant cinq ans, il s'est spécialisé dans les technologies de l'information à Paris puis à Mexico. En 1984, il a rejoint M/A-COM à Boston, une société d'électronique de défense et de télécommunications, où il a occupé successivement les fonctions de directeur commercial pour l'international, directeur d'un centre de profits, puis directeur commercial et du service après-vente de la division communications. Il a rejoint Apax Partners en tant que directeur associé en 1991 et intervient sur tous les types d'opérations dans les secteurs des télécommunications, technologies de l'information et médias. Il a été président de l'AFIC (Association Française des Investisseurs pour la Croissance) pour l'exercice 2007/2008.

Bertrand Pivin - (54 ans) Ancien élève de l'Ecole Polytechnique et diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications (Telecom Paris Tech), Bertrand Pivin a débuté sa carrière comme ingénieur en R&D chez Alcatel en France, puis directeur de projet chez Alcatel Network Systems aux Etats-Unis. Il a alors obtenu un MBA à la Harvard Business School avant de rejoindre Apax Partners, en 1993, en tant que chargé d'affaires. Il a été nommé directeur associé en 1998. Il est spécialisé dans le secteur des technologies de l'information et des télécommunications.

Gilles Rigal - (56 ans) Gilles Rigal est Ingénieur ENSEEIHT (Toulouse) et titulaire d'un DEA de robotique de l'Université de Toulouse. Il a débuté sa carrière comme entrepreneur en créant IGL,

société de logiciels et de services informatiques qu'il a revendue cinq ans plus tard à Thalès. Il est alors entré chez McDonnell Douglas Information Systems où il est devenu directeur de division, puis chez Systar, société internationale de logiciels basée en France dont il a successivement été directeur général pour la France, pour l'Europe et pour les opérations mondiales. En 1995, il a rejoint BMC Software, 5ème éditeur mondial de logiciels en tant que directeur général France et vice-président du marketing et ventes indirectes pour l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique. Il est entré chez Apax Partners en 2001, en qualité de directeur associé, où il est spécialisé dans le secteur des technologies de l'information.

Thomas de Villeneuve – (42 ans) Thomas de Villeneuve a rejoint Apax Partners en 2001 et s'est spécialisé dans les investissements dans le domaine des médias. Auparavant, Thomas a travaillé au Boston Consulting Group à Paris et à New York. En tant que consultant stratégique, il est intervenu dans divers secteurs avant de se concentrer sur les télécommunications et les médias. Il a également travaillé 18 mois au département fusions-acquisitions du Crédit Lyonnais Securities à Londres. Thomas est diplômé d'HEC.

2.d Apax Partners LLP

Acteur majeur du *private equity*, Apax Partners LLP jouit d'une envergure internationale et possède des bureaux aux États-Unis, au Royaume-Uni, au Brésil, en Allemagne, en Israël, en Inde et en Chine. Apax Partners LLP est le conseil en investissement du fonds Apax VIII.

i. Histoire et position

L'histoire d'Apax Partners est étroitement liée à l'essor de la classe d'actifs du *private equity* en Europe et aux États-Unis. En 40 ans d'existence, la société a levé et conseillé 31 fonds qui ont financé tous les stades d'investissement des entreprises et sur plusieurs cycles économiques. Le total des fonds levés par Apax Partners LLP s'élève à €33,5Mds.

La société compte actuellement huit bureaux répartis dans sept pays et plus de 230 salariés.

Les sociétés accompagnées par les fonds Apax emploient plus de 300 000 personnes et totalisent plus de €30 Mds de chiffre d'affaires.

ii. Stratégie d'investissement

Apax Partners LLP a pour objectif de générer des rendements en s'appuyant sur l'expertise sectorielle, la flexibilité géographique et ce qu'elle nomme « transformational ownership ».

Les fonds conseillés par Apax Partners LLP investissent dans de grandes sociétés de croissance dont la valeur d'entreprise varie de €1Md à €5Mds.

Expertise sectorielle

Apax a fait ses preuves grâce à une stratégie qui consiste à investir dans quatre secteurs d'activité : technologies et télécommunications, services, santé et biens de consommation. Ses professionnels de l'investissement identifient et étudient les opportunités d'investissement en analysant les sous-secteurs dans lesquels des micro-tendances, des valorisations ou des évolutions concurrentielles, technologiques ou réglementaires peuvent créer des opportunités intéressantes.

iii. Direction

La stratégie et la gestion d'Apax Partners LLP sont assurées par les directeurs généraux (co-CEO) Andrew Sillitoe (Londres) et Mitch Truwit (New York).

Andrew Sillitoe

Andrew Sillitoe, co-CEO d'Apax Partners, est également directeur associé au sein de l'équipe Technologies et Télécommunications. Il est aussi membre des Comités exécutif, d'investissement, d'orientation, de suivi de portefeuille et de désinvestissement. Il est basé à Londres depuis qu'il a rejoint la société en 1998 et s'est spécialisé depuis dans le secteur des technologies et télécommunications. Andrew Sillitoe a contribué à la réalisation de plusieurs opérations, dont King, Orange, TIVIT, TDC, Intelsat et Inmarsat.

Avant son arrivée chez Apax Partners, Andrew Sillitoe était consultant chez LEK, où il conseillait des clients sur des acquisitions dans divers domaines d'activités.

Il est titulaire d'une maîtrise en politique, philosophie et économie de l'université d'Oxford et d'un MBA de l'INSEAD. Il est également administrateur d'Impetus – The Private Equity Foundation.

Mitch Truwit

Mitch Truwit, co-CEO d'Apax Partners, est directeur associé au sein de l'équipe Services. Il est également membre du Comité exécutif et administrateur de l'Apax Foundation.

Avant de rejoindre Apax Partners en 2006, Mitch Truwit a été président-directeur général d'Orbitz Worldwide, une filiale de Travelport, de 2005 à 2006. Auparavant, de 2001 à 2005, il fut vice-président exécutif et directeur d'exploitation (COO) de priceline.com.

Mitch Truwit est diplômé du Vassar College, où il a obtenu une licence en sciences politiques. Il est aussi titulaire d'un MBA de la Harvard Business School.

Il est membre du conseil d'administration d'Answers Corporation, de Garda World Security Corporation, et de Bankrate and Trader Corporation.

Il est président de Street Squash, programme de développement à l'intention des jeunes du quartier de Harlem, ainsi que membre honoraire des Special Olympics of CT, structure qui organise des entraînements sportifs et des compétitions d'athlétisme pour des adultes et des enfants handicapés mentaux tout au long de l'année. Enfin, il a été membre de PEC, organisation fournissant des informations sur l'industrie du *private equity*.

iv. Équipe

Apax Partners LLP compte actuellement environ 100 professionnels de l'investissement dans le monde, chargés d'identifier et d'étudier les opportunités d'investissement dans leurs secteurs de spécialisation.

Les professionnels de l'investissement sont organisés en quatre équipes sectorielles au niveau mondial (biens de consommation, santé, services, technologies et télécommunications) et travaillent en étroite collaboration avec les responsables de :

- l'équipe Excellence Opérationnelle, qui fournit un soutien direct aux équipes dirigeantes pour accélérer la création de valeur ;
- l'équipe Digital (composée de responsables intervenant aussi dans les équipes sectorielles et Excellence Opérationnelle), spécialisée dans le financement de projets purement numériques et apportant son expérience aux quatre secteurs d'investissement ;
- l'équipe Capital Markets, qui élabore des solutions de financement innovantes pour les sociétés du portefeuille.

v. Fonds gérés

Les capitaux soucrits dans Apax VIII, le dernier fonds en date d'Apax Partners LLP, s'élèvent à environ US\$7,5Mds (soit €5,8Mds).

vi. Actionnariat

Apax Partners LLP est détenue par ses associés. Il n'existe aucun lien capitalistique ou juridique entre Apax Partners MidMarket SAS et Apax Partners SA (en France), d'une part, et Apax Partners LLP, d'autre part ; ce sont des sociétés distinctes.

6) STRATEGIE D'INVESTISSEMENT D'APAX PARTNERS

a) Sociétés en croissance

La stratégie d'Apax Partners consiste à accompagner des sociétés à fort potentiel de croissance, essentiellement en LBO et en capital développement.

Les fonds gérés par Apax Partners investissent dans des entreprises de croissance, dans leurs secteurs de spécialisation, avec pour objectif d'en faire des entreprises leaders dans leur secteur.

Les participations sont acquises avec un horizon moyen de détention de cinq ans.

Ces entreprises sont caractérisées par des fondamentaux solides, les principaux critères d'investissements étant les suivants :

- entrepreneurs de qualité, porteurs de projets de développement ambitieux ;
- avantage concurrentiel (technologie, concept, marque...) ou business model unique (barrières à l'entrée, profil résilié en cas de retournement conjoncturel) ;
- position de leader ou le potentiel pour le devenir dans son secteur au niveau national, européen ou mondial.

b) Spécialisation sectorielle

Depuis 1990, la stratégie d'Apax Partners est d'investir dans six secteurs de spécialisation : Technologies, Telecom, Distribution & Biens de Consommation, Media, Santé, Services aux Entreprises & Service Financiers.

Courant 2014, il a été décidé par mesure de simplification, de regrouper les secteurs Technologies, Telecom et Media sous l'appellation TMT et de communiquer ainsi sur quatre et non plus six secteurs.

Les équipes d'investissement sont organisées autour des secteurs de spécialisation d'Apax Partners. Pour chaque secteur, Apax Partners France et Apax Partners LLP disposent d'équipes dédiées. Avec vingt professionnels à Paris, et plus de 100 dans les huit bureaux d'Apax LLP à travers le monde, les équipes d'investissement d'Apax Partners sont parmi les plus importantes et les plus expérimentées dans le private equity en France et à l'international.

Chaque participation, de son acquisition à sa cession, en passant par son développement, est suivie par l'équipe responsable de l'investissement. Apax Partners a fait le choix d'avoir, dans chaque secteur, des spécialistes confirmés.

Grâce à cette équipe étoffée, Apax Partners peut en même temps (i) travailler activement à la recherche d'opportunités, (ii) conduire des missions de due diligences approfondies sur différentes transactions, (iii) fournir une réelle assistance aux sociétés de son portefeuille et (iv) entretenir en permanence le dialogue avec ses investisseurs.

Les principaux avantages concurrentiels découlant de cette stratégie de spécialisation sectorielle sont les suivants :

- L'expertise sectorielle permet de cibler les meilleures opportunités d'investissement ;
- Deals propriétaires ;
- Concurrence limitée pour les acquisitions, générant de meilleures perspectives de retour sur investissement ;
- Des processus d'investissement rigoureux ;
- Création de valeur, forte implication des équipes Apax.

c) Opérations de LBO/Capital development

Une acquisition de société par une opération de type LBO se fait en général au travers d'une ou plusieurs sociétés holding constituées spécifiquement pour réaliser l'acquisition. Le montant de

l'acquisition est financé par une combinaison de dette à long terme (généralement avec une échéance minimum de six ans) et de fonds propres. La plus grande partie de la dette est remboursable in fine, et une partie des intérêts est également payée lors de la revente de la société. Les actifs ou actions de la société sous-jacente sont la seule garantie fournie aux créanciers ; le fonds lui-même ne donnant aucune garantie. Par conséquent, en cas de défaut, seuls les fonds propres investis dans l'opération sont à risque, les autres actifs détenus par le fonds de private equity ne sont pas à risque. On parle de dette sans recours.

d) Position d'investisseur majoritaire ou de référence

Apax Partners s'est toujours attachée à prendre des participations majoritaires ou minoritaires significatives, ce qui permet d'avoir une position forte pour négocier les conditions d'entrée, d'exercer un meilleur contrôle sur la stratégie de l'entreprise et d'influer fortement sur la date et le processus de sortie. Apax Partners estime qu'il est ainsi plus facile de créer de la valeur.

e) Objectifs ambitieux de création de valeur

Forts d'une solide expérience industrielle et commerciale, les directeurs associés sont en effet en mesure d'apporter une aide concrète aux dirigeants des sociétés du portefeuille, afin de relever les défis et d'exploiter toutes les opportunités.

Les équipes d'investissement sectorielles formulent des conseils sur les principales initiatives stratégiques et opérationnelles grâce à leurs connaissances approfondies de leurs secteurs respectifs. Par ailleurs, le Portfolio Support Group d'Apax Partners LLP, qui apporte une contribution essentielle à la stratégie de création de valeur d'Apax, est conçu pour compléter les équipes de projet en apportant différentes compétences et expériences aux équipes de gestion des portefeuilles d'entreprises. Le Portfolio Support Group regroupe des professionnels qui bénéficient, à la fois d'une expérience de la gestion et d'expertise opérationnelle, et sont répartis en trois équipes : l'équipe Excellence opérationnelle, qui apporte son soutien pour la planification à 100 jours, les renseignements commerciaux, le financement opérationnel, le commerce électronique et en ligne, les technologies de l'information, les achats, le partage des meilleures pratiques et les partenariats privilégiés (relations durables avec les fournisseurs) ; l'équipe de Veille numérique, qui exploite l'expérience collective des membres de l'équipe en tant qu'opérateurs et entrepreneurs du secteur numérique pour formuler des solutions concrètes pour les sociétés en portefeuille ; et l'équipe des Marchés de capitaux, qui crée des solutions de financement innovantes pour les sociétés en portefeuille.

7) Le Processus d'investissement d'Apax Partners

Apax Partners France et Apax Partners LLP sont des firmes entrepreneuriales s'appuyant sur des procédures internes éprouvées. Leur capital est détenu, directement ou indirectement, à 90 % minimum par leurs directeurs associés. Elles sont gérées au travers de comités permanents pour la définition et le suivi de la stratégie, la mise en œuvre du processus d'investissement et de désinvestissement et la gestion opérationnelle. Elles disposent, en outre, de systèmes de gestion informatique intégrés mis au point au fil des ans et reposant sur des logiciels de qualité.

Apax Partners MidMarket et Apax Partners LLP ont des Comités distincts mais identiques dans leur finalité.

1° Les différents Comités

- Un Comité stratégique réunit une fois par an tous les directeurs associés pour définir les orientations stratégiques. Il étudie notamment la performance globale des fonds, la stratégie d'investissement et évalue la qualité des équipes.
- Un Comité opérationnel comprenant les trois ou quatre principaux directeurs associés actionnaires d'Apax Partners se réunit une fois par mois et de manière ad hoc pour assurer la gestion opérationnelle.

Le processus d'investissement est géré par trois comités :

- Le Comité d'investissement qui prend toutes les décisions d'investissement. Avant d'être présentées au Comité d'investissement et de désinvestissement, toutes les opportunités sont suivies par un sous-groupe du Comité d'investissement, le Groupe d'orientation.
- Le Comité de désinvestissement prend toutes les décisions de cession.
- Le Comité de suivi auquel s'ajoutent deux revues annuelles du portefeuille.

Le Comité de suivi assure, selon un calendrier pré-déterminé, le suivi de la performance de toutes les sociétés du portefeuille. Un ou plusieurs spécialistes extérieurs peuvent être invités à participer à ce Comité.

2° Processus d'investissement

a. Origination des dossiers

Les opportunités d'investissement peuvent être identifiées :

- principalement par les équipes sectorielles d'Apax Partners, grâce à leurs compétences, leur expérience et leurs contacts dans leur domaine, avec l'aide d'outils et programmes de marketing ad hoc ;
- mais également grâce au réseau d'intermédiaires mis en place et cultivé par Apax Partners.

b. Traitement des dossiers

Les opportunités d'investissement identifiées donnent lieu à des travaux préliminaires, définis par le responsable de l'équipe d'investissement. Cette première phase vise à déterminer rapidement, d'une part, si le dossier paraît conforme à la stratégie et aux critères d'investissements des fonds, et d'autre part, quelle priorité et quels moyens doivent lui être affectés.

Cette phase débouche, soit sur une décision de rejet, soit sur la rédaction d'un document qui contient les informations permettant de valider que le dossier correspond, a priori, à la stratégie d'investissement, et qui comporte des recommandations sur la taille de l'investissement considéré et les modalités d'approche du dossier (due diligences, négociations, montage, etc.).

Ce document est présenté et discuté à la réunion hebdomadaire des directeurs associés, et aboutit à la décision de poursuivre ou non le dossier, à l'élargissement éventuel de l'équipe d'investissement et à la composition du groupe d'orientation qui suivra le processus d'investissement le cas échéant.

Le groupe d'orientation, en collaboration avec les équipes d'investissement, veille à la bonne exécution du plan de due diligences et s'assure, tout au long du processus, que des conditions satisfaisantes pour chaque transaction ont été négociées préalablement à toute décision d'investissement.

En règle générale, les équipes d'investissement ont recours à toute une série de cabinets de conseil extérieur pour faire des études et audit :

- sur les marchés et la position concurrentielle de l'entreprise,
- sur la validation des hypothèses des business plans,
- sur la validation de la situation comptable et financière de l'entreprise (situation nette, niveau de l'endettement, qualité et récurrence des résultats),
- sur les risques juridiques, sociaux et environnementaux et les couvertures d'assurance,
- sur la qualité des équipes.

Des études de valorisation sont menées avec l'appui de banques spécialisées, la recherche de financements appropriés, notamment dans les opérations de LBO, sont menées conjointement avec les banques partenaires. Enfin le recours à des avocats réputés est indispensable pour la rédaction de nombreux actes juridiques (Share purchase agreement, pacte d'actionnaires, contrats avec l'équipe de direction sur les systèmes de rémunération et d'incitation).

Un rapport synthétique est présenté par l'équipe d'investissement, quant à l'opportunité de réaliser, ou non, l'acquisition, au Comité d'investissement qui décide, ou non, d'y donner suite.

Pour chaque étape du processus, un système rigoureux de délégations de pouvoirs a été mis en place.

3° Suivi des investissements

Au démarrage de chaque nouvel investissement, est défini un plan de création de valeur partagé avec l'équipe de direction de la société qui aura la charge de le mettre en œuvre.

Le suivi opérationnel et financier des sociétés du portefeuille est effectué par l'équipe d'investissement qui rencontre régulièrement la direction de chaque société de son portefeuille, au cours de conseils d'administration ou lors de réunions de reporting.

Dans le cadre du suivi du développement du potentiel, de la croissance et de la valorisation des sociétés en portefeuille, les trois équipes d'Apax Partners LLP, Excellence opérationnelle, Veille numérique et Marchés de capitaux, regroupées au sein du Portfolio Support Group, peuvent être sollicitées pour soutenir et optimiser la création de valeur d'une société donnée. Ces trois équipes, qui sont composées d'experts dans plusieurs domaines techniques, sont prêtes à aider et à guider les équipes de gestion des sociétés en portefeuille pour créer de la valeur dans le cadre de projets spécifiques.

Un suivi mensuel des principaux indicateurs financiers et opérationnels de l'ensemble des sociétés du portefeuille est revu par l'ensemble des associés.

Le Comité de suivi se réunit autour de l'équipe d'investissement en charge de chaque société du portefeuille qui rédige un rapport servant de base à la réunion. Ce Comité se réunit tout au long de la période d'investissement. Il revoit le plan post-acquisition et fait un état des lieux des progrès accomplis depuis la date de l'investissement.

En outre, une revue complète du portefeuille par l'ensemble des directeurs associés a lieu deux fois par an avec pour objectif l'actualisation du dossier d'investissement ainsi que les TRI et multiples attendus pour chaque société du portefeuille. Ces projections actualisées sont ensuite reprises dans un rapport de performance qui sert à piloter la gestion de la performance globale d'Apax Partners.

Apax Partners a, par ailleurs, mis en place un ensemble de procédures administratives et de contrôle interne permettant le suivi, la vérification, la gestion et l'archivage de l'ensemble des opérations financières et administratives liées aux investissements et à la gestion des fonds.

La valorisation des actifs inscrits dans le portefeuille des fonds, et SCR gérés par Apax Partners, est effectuée selon des principes décrits dans les annexes des comptes consolidés.

8) Contrats de Service

a) Contrat de service pour les prestations comptables, relations investisseurs et financières

En substitution de contrats antérieurs, Altamir gérance et Altamir ont signé, le 9 juillet 2013, un contrat de prestation de services couvrant la tenue de la comptabilité de la Société, la gestion comptable du portefeuille, la direction financière et les relations actionnaires et investisseurs.

Les modalités économiques de cette convention sont présentées ci-dessous :

- En rémunération des prestations de tenue de la comptabilité de la Société et de la gestion comptable du portefeuille, un montant d'honoraires annuel a été défini sur la base du coût effectif d'un comptable diplômé ETP et d'un employé administratif ETP (coûts réels annuels après consultation de prestataires extérieurs).
- La prestation de direction financière est facturée au coût réel annuel (salaire + charge + quote-part des frais d'occupation) calculé en fonction du temps passé par la personne en charge (sur la base d'un relevé de temps).
- En rémunération des prestations de relations actionnaires et investisseurs, le coût facturé correspond au coût réel de la personne en charge (salaire + charge + quote-part des frais d'occupation).

Pour l'année 2014, l'ensemble de ces prestations se sont montées à €708 190 TTC.

b) Contrat de conseil en investissements

La société Altamir gérance, gérant de la Société, et Apax Partners SA, ont conclu le 2 janvier 1996 un contrat de conseil en investissements, qui prévoyait la fourniture par Apax Partners SA à la société Apax Partners & Cie gérance des services résumés ci-après :

- conseils relatifs aux opérations d'investissement et de désinvestissement des actifs de la Société, conformément à la politique d'investissement de cette dernière ;
- fourniture, le cas échéant, de conseils ou services aux sociétés et autres entités du portefeuille de la Société ;
- assistance dans le calcul des valeurs des participations d'Altamir.

Ce contrat de conseil a été résilié le 30 novembre 2006, date à laquelle a été conclu, en des termes similaires, un contrat de conseil en investissements liant directement Altamir et Apax Partners SA.

Ce contrat de conseil en investissements, dont la conclusion a été autorisée par le Conseil de Surveillance de la Société lors de sa réunion du 12 octobre 2006, prévoyait donc la fourniture directe par Apax Partners SA à Altamir des services mentionnés ci-dessus, précédemment fournis à son gérant.

Il était rémunéré par le versement d'une somme correspondant à 95 % du montant de la rémunération du gérant prévue aux statuts, étant précisé que, du fait de la modification du règlement intérieur adoptée par l'assemblée générale du 30 novembre 2006, toute somme versée par Altamir à Apax Partners SA au titre de ce contrat venait réduire à due concurrence la rémunération due au gérant.

Un avenant au contrat de conseil en investissement du 30 novembre 2006, entre Apax Partners SA et Altamir, a été approuvé par le Conseil de Surveillance du 5 mars 2013. Cet avenant, qui a pris effet au 1er janvier 2013, visait à harmoniser le contrat de conseil en investissement avec la nouvelle rédaction de l'article 17 des statuts, décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2012, en excluant de l'assiette de la rémunération d'Apax Partners SA la valeur nominale des parts détenues par Altamir dans toutes les entités Apax, et non plus dans le seul FPCI Apax France VIII-B.

Ce contrat de conseil en investissements a été conclu pour une durée indéterminée. Toutefois, chacune des parties peut le résilier par anticipation et de plein droit si l'autre partie manque à l'une quelconque de ses obligations à son titre et n'y a pas remédié dans les trente jours à compter d'une mise en demeure.

C) Charte de co-investissement

Il est rappelé que la Société a conclu, le 23 avril 2007, avec Apax Partners SA, la charte de co-investissement dont les principales caractéristiques sont exposées ci-dessous.

Toute modification de cette charte doit être autorisée par le Conseil de Surveillance, statuant sur rapport de la gérance, à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Charte de co-investissement entre Altamir et Apax Partners SA :

Sans que le principe et les règles de co-investissement d'Altamir avec les FPCI gérés par Apax Partners SA en vigueur depuis 1996 soient en rien modifiés sur le fond, il est apparu opportun au gérant d'Altamir, à l'occasion de la fusion avec Amboise Investissement, de les formaliser dans une charte de co-investissement conclue avec Apax Partners SA.

Cette charte, dont la conclusion a été autorisée par le Conseil de Surveillance d'Altamir réuni le 23 avril 2007, a repris, pour l'essentiel, les termes de la charte de co-investissement qui avait été conclue entre Amboise Investissement et Apax Partners SA préalablement à son introduction en bourse en mars 2006.

Etant donné, que le fond Apax VII est totalement investi, cette charte ne s'applique plus qu'aux réinvestissements dans le portefeuille existant ainsi qu'aux désinvestissements.

Elle est organisée autour des grands principes suivants :

Les pourcentages de co-investissement ont été, depuis le 1er juillet 2007, de 57 % pour le FPCI Apax France VII et 43% pour Altamir.

(i) Apax Partners SA s'engage à proposer à Altamir de participer pari passu, à hauteur du pourcentage précité, à tout désinvestissement réalisé par le FPCI Apax France VII.

(ii) Altamir effectue tout désinvestissement, partiel ou total, auquel Apax Partners SA lui propose de participer ; lors d'un tel désinvestissement, la cession est réalisée au prorata des participations respectives d'Altamir et des FPCI gérés par Apax Partners SA.

(iii) De même, en cas de réinvestissement, le pourcentage de répartition de ce réinvestissement entre Altamir et le FPCI géré par Apax Partners SA concerné, est celui appliqué lors de l'investissement initial (et non celui en vigueur à la date du réinvestissement, si celui-ci est différent).

(iv) Les frais de toute nature, engagés lors de la réalisation ou de la cession des investissements (par exemple frais de due diligences, honoraires d'avocats, etc.), sont supportés dans les mêmes proportions par Altamir, y compris lorsque ces frais se rapportent à des projets n'ayant pas donné lieu à prise de participation. Il en est de même des frais d'assurance responsabilité civile éventuels des administrateurs et mandataires sociaux des sociétés du portefeuille désignés sur la proposition d'Apax Partners et des sommes mises à leur charge en cas de mise en jeu de leur responsabilité personnelle, sauf faute grave ou lourde de leur part.

(v) Apax Partners SA ne peut proposer à Altamir de participer à une acquisition de titres auprès d'un FPCI géré par elle que dans le cadre d'une opération de portage de moins de six mois ou moyennant la mise en œuvre des précautions nécessaires pour assurer le caractère indépendant de la transaction, telle que l'intervention concomitante d'un investisseur tiers pour 25 % au moins du nouveau tour d'investissement, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ou l'intervention d'un expert indépendant se prononçant sur le prix de la transaction.

Cette charte a pris effet le 4 juin 2007, date de réalisation définitive de la fusion entre Altamir et Amboise Investissement.

Il a, par ailleurs, été convenu entre Apax Partners SA et Altamir, avec l'accord du Conseil de Surveillance de celle-ci que, lorsqu'un investissement initial n'est définitivement structuré qu'à l'issue d'une certaine période (cas par exemple de l'acquisition d'un bloc de titres d'une société cotée en bourse (ex. Prosodie) donnant lieu à une OPA obligatoire et le cas échéant à un retrait de la cote ou à une syndication, le pourcentage de co-investissement retenu serait celui existant au moment où l'investissement initial global est figé.

Il n'est pas prévu de charte de co-investissement entre Altamir et Apax Partners MidMarket SAS, dans la mesure où Altamir a souscrit directement au fonds Apax France VIII-B géré par cette société. Il en est de même dans la relation avec Apax Partners LLP.

9) REMUNERATION DU GERANT

1. Honoraires de gestion

En application de l'article 17.1 des statuts de la Société, le gérant perçoit une rémunération hors taxe annuelle égale à la somme de deux rémunérations semestrielles calculées de la manière suivante :

- Rémunération pour le premier semestre : elle est égale à 1 % de la plus élevée des deux bases suivantes à la clôture de l'exercice précédent :
 - Capital social augmenté des primes ;
 - Capitaux propres de la Société avant répartition du résultat.

Dans la mesure où interviendrait une augmentation de capital au cours du premier semestre de l'exercice considéré, la rémunération, pour le premier semestre, serait majorée d'un montant égal à 1

% H.T. du montant de l'augmentation de capital intervenue et des primes associées, prorata temporis, sur le semestre, du jour de la réalisation de l'augmentation de capital à la clôture du premier semestre de l'exercice considéré.

- Rémunération pour le deuxième semestre : elle est égale à 1 % de la plus élevée des deux bases suivantes au 30 juin de l'exercice considéré :
 - Capital social augmenté des primes ;
 - Capitaux propres de la Société avant répartition du résultat.

Dans la mesure où interviendrait une augmentation de capital au cours du second semestre de l'exercice considéré, la rémunération pour le second semestre serait majorée d'un montant égal à 1 % H.T. du montant de l'augmentation de capital intervenue et des primes associées, prorata temporis, sur le semestre, du jour de la réalisation de l'augmentation de capital à la clôture du second semestre de l'exercice considéré.

Un pourcentage (correspondant à la quote-part de la Société) du montant de tous honoraires, jetons de présence et commissions perçus par le gérant ou par la société Apax Partners SA dans le cadre de transactions concernant des actifs de la Société et de ceux versés par les sociétés du portefeuille, vient en diminution de la rémunération du gérant. Toutefois, ne viennent pas en diminution de la rémunération du gérant les honoraires et remboursements de frais provenant de la mise à disposition de personnel de direction salarié par Apax Partners, au profit de sociétés du portefeuille.

La rémunération TTC de la gérance est, par ailleurs, diminuée d'une somme égale au produit de la valeur nominale des parts détenues par la Société dans le FPCI Apax France VIII et dans toute entité supportant des honoraires de gestion facturés par toute entité de gestion Apax par le taux annuel moyen TTC des honoraires de gestion de ces FPCI. En cas de variation de cette valeur en cours d'année, cette somme est calculée prorata temporis.

La rémunération perçue par le gérant couvre les frais administratifs et de bureaux nécessaires à la gestion de la Société, les frais d'intervention d'Apax Partners et de tous autres conseils en investissement, ainsi que tous ceux de recherche et de suivi des investissements réalisés par la Société.

La rémunération du gérant est payée en quatre acomptes trimestriels payables au début de chaque trimestre civil, chacun d'un montant égal à 25 % du total de la rémunération versée au cours de l'exercice N-1. La rémunération totale annuelle, telle que déterminée conformément aux dispositions ci-dessus, fera l'objet d'une liquidation à l'issue du quatrième trimestre de l'exercice concerné.

Toute rémunération supplémentaire du gérant doit être décidée par l'assemblée générale ordinaire avec l'accord de l'associé commandité.
95 % de la rémunération du gérant est payée à Apax Partners SA au titre de la convention de conseil en investissement conclue directement avec la Société ; donc seul 5 % sont versés à Altamir gérance.

Altamir ne verse aucune rémunération directement à Apax Partners MidMarket. C'est le fonds Apax France VIII-B qui paie des honoraires de gestion. Il en est de même avec Apax Partners LLP qui débite ses honoraires au fonds Apax VIII LP.

2. REMUNERATION DE L'ASSOCIE COMMANDITE ET DES TITULAIRES D' ACTIONS B

Conformément aux usages de l'industrie du private equity, l'associé commandité et ses équipes perçoivent statutairement 20 % des gains nets (le carried interest) ; les 20 % se répartissent comme suit : 2 % pour l'associé commandité et 18 % pour les titulaires d'actions B.

2.a) En application de l'article 25 des statuts, l'associé commandité a droit au titre de chaque exercice, en tant que dividende, à une somme globale égale à 2 % du résultat retraité de cet exercice. Le mode de calcul de ce résultat retraité à partir du résultat ressortant des comptes sociaux est exposé au paragraphe 9) ci-dessus.

2.b) En application de l'article 25 des Statuts, les titulaires d'actions B ont droit au titre de chaque exercice, en tant que dividende, à une somme globale égale à 18 % du résultat retraité de cet

exercice. Le mode de calcul de ce résultat retraité à partir du résultat ressortant des comptes sociaux est exposé au paragraphe 9) ci-dessus.

i. Les titulaires d'actions B de la Société sont exclusivement des salariés ou dirigeants d'Apax Partners France.

ii. Evolution de la répartition des titulaires d'actions B : bons de souscription B.

Finalité

Afin de permettre une évolution dans le temps, la répartition de la quote-part du carried interest détenue par les titulaires d'actions B (18 %) entre les divers membres de l'équipe Apax France, un mécanisme de bons de souscription B a été mis en place.

Ces BSAB sont réservés à la souscription du gérant de la Société, la société Altamir gérance. Ils sont destinés à permettre au gérant, en exerçant ces bons et en rétrocédant les actions correspondantes aux membres de l'équipe de gestion, de modifier la répartition des actions B entre eux, en fonction des besoins de rééquilibrage de cette répartition.

L'exercice de ces BSAB, s'il a lieu, ne conduira en aucun cas à augmenter le droit global des actions B dans les bénéfices d'Altamir, qui est définitivement fixé à 18 %, et n'aura donc aucun impact sur les droits des titulaires d'actions ordinaires.

Modalités juridiques

L'assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2006 a décidé d'émettre 17 246 bons de souscription d'actions B (les « BSAB »). L'assemblée générale extraordinaire du 4 juin 2007 a décidé d'émettre 19 918 nouveaux BSAB assimilables aux 17 246 BSAB précédents.

Les assemblées générales ont fixé comme suit les modalités de l'émission des BSAB. La mise en œuvre de certaines de ces modalités est également indiquée.

Souscription des BSAB

Période de souscription des BSAB

La souscription des BSAB a été recueillie au siège social de la Société à compter du 30 novembre 2006 et jusqu'au 30 décembre 2006 à 18 heures inclus pour les 17 246 premiers BSAB et jusqu'au 30 juin 2007 à 18 heures inclus pour les 19 918 seconds.

Ces BSAB ont effectivement été souscrits respectivement en date du 1er décembre 2006 et du 30 juin 2007.

Prix d'émission, modalité de souscription et libération des BSAB

Les BSAB ont été émis au prix de €0,10 par bon. Le prix en a été libéré.

Masse des Titulaires de BSAB

Les titulaires de BSAB forment de plein droit une masse jouissant de la personnalité civile conformément à l'article L.228-103 du Code de Commerce.

Maurice Tchenio a été désigné en qualité de représentant de la masse des porteurs de BSAB.

Ce représentant aura, sans restriction ni réserve, le pouvoir d'accomplir au nom de la masse tous les actes de gestion pour la défense des intérêts des titulaires de BSAB.

Caractéristiques des BSAB

Forme des BSAB

Les BSAB ont été émis sous la forme nominative. Leur propriété résulte de leur inscription en compte au nom de leur titulaire.

Transfert des BSAB

En application du paragraphe 10.2 des statuts, les BSAB ne pourront être transférés par leur titulaire que :

1° au gérant ;

2° à la société de conseil en investissement de la Société mentionnée dans le règlement intérieur (Apax Partners SA) ;

3° aux personnes physiques titulaires d'un mandat social ou d'un contrat de travail auprès de l'une des personnes mentionnées aux 1° et 2° ci-dessus ;

4° à toute société civile composée exclusivement de personnes mentionnées aux 1°, 2°, 3° et 4° ci-dessus ;

5° à la Société elle-même, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts.

Conditions d'exercice des BSAB

Délai d'exercice des BSAB

Les BSAB pourront être exercés, à tout moment, en une ou plusieurs fois, pendant une période de dix ans à compter de la date de leur émission, soit jusqu'au 29 novembre 2016 à 18 heures inclus.

Les BSAB non exercés dans ce délai deviendront automatiquement caducs.

Modalité d'exercice des BSAB et de souscription des actions

L'exercice des BSAB et la souscription aux actions nouvelles de catégorie B en exercice des BSAB devront être constatés par la signature d'un bulletin de souscription et les titulaires devront immédiatement et intégralement libérer, par un versement en numéraire et/ou par compensation avec une ou plusieurs créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, le prix de souscription des actions.

L'émission des actions et l'augmentation de capital seront définitivement réalisées du seul fait de l'exercice des BSAB et du versement du prix de souscription des actions.

Prix de souscription des actions B, nature et nombre d'actions B auquel donnent droit les BSAB
Chaque BSAB donnera à son titulaire le droit de souscrire une action nouvelle de préférence de catégorie B, à un prix de souscription par action de €10.

Augmentation de capital

En conséquence de l'émission des BSAB, l'assemblée générale du 30 novembre 2006 a autorisé la gérance à augmenter le capital d'un montant maximum de €172 460 correspondant à, au plus, 17 246 actions de préférence de catégorie B, de €10 de valeur nominale chacune, du fait de l'exercice de tout ou partie des BSAB émis – auxquelles pourront, le cas échéant, s'ajouter les actions destinées à assurer le maintien des droits des porteurs de BSAB conformément à la loi et aux présentes résolutions.

L'assemblée générale du 4 juin 2007 a autorisé la gérance à augmenter le capital d'un montant maximum supplémentaire de €199 180 correspondant à, au plus, 19 918 actions de préférence de catégorie B, de €10 de valeur nominale chacune, du fait de l'exercice de tout ou partie des BSAB émis – auxquelles pourront, le cas échéant, s'ajouter les actions destinées à assurer le maintien des droits des porteurs de BSAB conformément à la loi et aux présentes résolutions.

Les actions B créées suite à l'exercice de BSAB sont mentionnées dans le tableau sur l'évolution du capital de la Société figurant au paragraphe C. D).

Au 1er mars 2015, le nombre de BSAB non encore exercés s'élevait à 37 164, soit un nombre maximum d'actions B susceptibles d'être émises de 37 164.

Jouissance des actions résultant de l'exercice des BSAB

Les actions nouvelles de préférence de catégorie B souscrites en exercice des BSAB qui seront soumises à toutes les dispositions des statuts applicables aux actions B, ainsi qu'à toutes les dispositions légales et réglementaires applicables aux actions de préférence, notamment aux articles L.228-11 et suivants du Code de Commerce, seront créées avec jouissance à compter du premier jour

du trimestre civil au cours duquel elles auront été émises. Elles auront en conséquence droit, selon le cas, à 25 %, 50 %, 75 % ou 100 % du dividende, qui sera éventuellement distribué aux actions B anciennes au titre de l'exercice au cours duquel elles auront été émises.

Modalités de protection des titulaires des BSAB

Tant que les BSAB seront en cours de validité, les droits des titulaires seront protégés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, notamment celles des articles L.228-98 et suivants et R.228-87 et suivants du Code de Commerce.

Historique des attributions de BSA Information sur les BSA B

Date d'assemblée	30/11/2006	4/06/2007
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	17 246	19 918
Nombre d'actions pouvant être souscrites, dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par la gérance	17 246	19 918
Point de départ d'exercice des BSA	1/12/2006	30/06/2007
Date d'expiration	29/11/2016	29/11/2016
Prix de souscription des actions B (sur exercice des BSA)	€10	€10
Nombre d'actions souscrites au 7 mars 2014	0	0
Nombre cumulé de BSA annulées ou caduques	0	0
BSAB restants en fin d'exercice	17 246	19 918

BSA consentis aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et BSA exercés par ces derniers	Nombre total de BSA / d'actions souscrites	Prix moyen pondéré
BSA consentis durant l'exercice par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des BSA, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options consenties est le plus élevé. (Information globale)	NA	NA
BSA détenus sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levés, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé. (Information globale)	NA	NA

Pour mémoire, il est rappelé que la Société n'a pas de salarié.

10) SYNTHÈSE DES REMUNERATIONS VERSEES A LA GERANCE ET AUX PORTEURS D' ACTIONS B

	2010	2011	2012	2013	2014
Honoraires du gérant HT	327 020	304 853	331 821	362 071	372 646
Dividendes associé commandité	0	0	315 343	1 005 501	793 111
Dividendes porteurs d'actions B	0	0	2 838 088	9 049 505	7 137 999
Dont					
- M. Maurice Tchenio(*)	0	0	676 913	0	0
- Mme Monique Cohen(*)	0	0	137 002	0	344 569

(*) Titres détenus par M. Maurice Tchenio et Mme Monique Cohen : page 17.

I. UNE SOCIETE DE CAPITAL RISQUE (SCR)

A. CADRE JURIDIQUE ET FISCAL

Le régime des SCR est défini par la loi 85-695 du 11 juillet 1985, dans sa version en vigueur au 31 juillet 2014, ainsi que par les dispositions réglementaires du code général des impôts et par la doctrine administrative BOI-IS-CHAMP-30-50-10-20130311 du 11 mars 2013 et BOI-IS-CHAMP-30-50-20-20130429 du 29 avril 2013. Il est entendu que ces textes, ou l'interprétation qui leur est donnée, peuvent être modifiés dans le futur.

La présentation suivante est un résumé des principales règles et contraintes applicables aux SCR ainsi que des assouplissements définis par ces textes. Elle n'est donc pas exhaustive et a été rédigée au seul bénéfice de la société Altamir.

Les règles et contraintes de base :

- L'objet social de la SCR doit, sauf exceptions, être exclusivement la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières.

- La situation nette comptable de la SCR doit être représentée, de manière constante, à concurrence de **50 %** au moins (ci-après le "**Quota**"), de titres participatifs, de titres de capital ou donnant accès au capital ou de parts émis par des sociétés (ci-après les "**Sociétés Eligibles**") :

(i) dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un "marché d'instruments financiers français ou étranger dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement", donc, sauf exception, dont les **titres ne sont pas cotés**,

(ii) ayant leur siège dans **un Etat membre de l'Union européenne**, en Norvège, en Islande ou au Liechtenstein.

(iii) qui exercent **une activité industrielle ou commerciale** visée par l'article 34 du CGI. Les activités civiles sont exclues.

(iv) **soumises à l'impôt sur les sociétés** ou l'auraient été dans les mêmes conditions si l'activité avait été exercée en France; les sociétés nouvelles exonérées d'impôt sur les sociétés peuvent également être éligibles.

- Les titres dans une **Société Eligible** ne peuvent conférer à la SCR plus de 40 % des droits de vote.
- Une SCR ne peut employer en titres émis par une même société plus de 25 % de sa situation nette comptable.
- Une SCR ne peut procéder à des emprunts d'espèces que dans la limite de 10 % de son actif net.
- Une **personne physique**, son conjoint et leurs ascendants et descendants ne peuvent détenir ensemble, directement ou indirectement, plus de **30 % des droits** dans les bénéfices de la SCR.

Les assouplissements :

Sont également éligibles au **Quota** :

- Les **avances en compte courant** consenties, dans **la limite de 15 %** de la situation nette comptable de la SCR, à des Sociétés Eligibles au Quota et dans lesquelles la SCR détient au moins 5 % du capital. Les avances en compte courant consenties aux sociétés holding sont exclues.

- Les **titres cotés de capital, ou donnant accès au capital**, dans **la limite de 20 %** de la situation nette comptable de la SCR sous la condition que ces titres soient émis par des sociétés de **faible capitalisation boursière** (soit **inférieure à €150M**).

- Les titres de **sociétés holdings** établies dans un Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France un convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative, répondant aux autres conditions visant les Sociétés Eligibles (à l'exception de celle relative à l'activité exercée) et dont l'objet principal est de détenir des participations financières (ci-après les "**sociétés Holdings Qualifiantes**").

- Les droits représentatifs d'un placement financier dans une **entité** (y compris les parts de FPCI) constituée dans un Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative (ci-après les "**Entités Qualifiantes**").

- Les titres de sociétés Holdings Qualifiantes et les droits dans des Entités Qualifiantes sont retenus au Quota à proportion de leur investissement dans des titres détenus dans des Sociétés Eligibles (calcul par transparence).

Cas particuliers relatifs à la détermination du Quota prévus par les textes :

- Titres éligibles cédés ou échangés contre des titres non éligibles : ces titres sont retenus pour le calcul du Quota pour une période de 2 ans à compter de la date de cession ou d'échange.

- [Titres non cotés qui sont admis pour la première fois à la négociation sur un marché réglementé ou organisé : ces titres sont retenus pour le calcul du Quota pendant une période de 5 ans à compter de leur cotation.]

B. FISCALITE¹

Le présent résumé de la fiscalité applicable aux SCR et à leurs investisseurs vous est communiqué à titre purement informatif afin de vous permettre de déterminer, par vos propres moyens, au besoin avec l'aide de vos conseils, le régime fiscal qui pourrait éventuellement vous être applicable si vous êtes investisseur ou souhaitez investir dans la SCR Altamir. Il ne saurait en aucune manière être considéré comme un traitement exhaustif de la fiscalité des investisseurs de la SCR Altamir ni comme un conseil à part entière qui vous serait fourni par le cabinet King & Wood Mallesons.

Tout actionnaire ou toute personne envisageant de devenir actionnaire de la SCR Altamir Amboise devra dès lors, s'il le juge utile, se rapprocher de ses propres conseils, avant tout investissement dans la SCR Altamir, avant toute perception de distribution provenant de la SCR Altamir ou avant toute cession des actions qu'il détient dans la SCR Altamir, afin de déterminer le régime fiscal applicable aux produits qui lui seraient versés par la SCR Altamir ou le régime fiscal applicable aux plus-values ou moins-values qu'il pourrait éventuellement réaliser sur les cessions d'actions de la SCR Altamir.

Principe	Exceptions (ces exceptions ne concernent pas Altamir)
Exonération totale de l'intégralité des produits perçus et des plus-values réalisées par la SCR.	<ul style="list-style-type: none"> • les revenus éventuels de la filiale hébergeant les activités de prestations de service. • les plus-values réalisées lors de la cession des meubles ou immeubles d'exploitation. • les subventions reçues par la SCR.

¹ Chapitre rédigé par le cabinet King & Wood Mallesons

Fiscalité applicable aux actionnaires

Personnes morales soumises à l'IS résidentes de France		Personnes physiques résidentes de France	
I. Plus-values sur cession d'actions de la SCR		I. Plus-values sur cession d'actions de la SCR	
	Régime d'imposition		Régime d'imposition
<p>- Cession des actions détenues depuis au moins 5 ans :</p> <p>1) à hauteur de l'actif représenté par des titres de participation détenus par la SCR (1)</p> <p>2) à hauteur de l'actif qui n'est pas représenté par des titres de participation détenus par la SCR</p> <p>- Cession des actions détenues depuis moins de 5 ans :</p>	0%	- Actions de la SCR, faisant l'objet d'un engagement de conservation respecté de 5 ans, et dont le cédant a satisfait à la condition de réinvestissement des distributions dans la SCR pendant cette même période (3)	- Exonération d'impôt sur le revenu mais 15,5% de prélèvements sociaux (prélevés à la source) (5)
	15% (2)		
	33,33% (2)	- Actions de la SCR (i) n'ayant pas fait l'objet d'un engagement de conservation ou (ii) cédées avant 5 ans quand l'engagement de conservation a été pris ou (iii) cédées sans que l'obligation de réinvestissement ait été satisfaite (4)	- Imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu dans les conditions de droit commun après application d'un abattement de 50% si les actions ont été détenues depuis au moins 2 ans ou 65% si les actions ont été détenues depuis au moins 8 ans - S'ajoutent 15,5% de prélèvements sociaux sur le montant avant abattement (5) (6)
II. Distributions de dividendes par la SCR		II. Distributions de dividendes par la SCR	
Issus des plus-values réalisées par la SCR (7)	Régime d'imposition	Issus de toutes plus-values et produits réalisés par la SCR (7)	Régime d'imposition

<p>- Sur titres de participation (1) (8)</p> <p>- Sur autres titres détenus depuis au moins 2 ans par la SCR</p> <p>- Sur titres détenus depuis moins de 2 ans par la SCR</p> <p>- Sur titres de sociétés établies dans un ETNC (9) quelle que soit leur qualification et le délai de détention</p>	<p>0%</p> <p>15% (2)</p> <p>33,33% (2)</p> <p>33,33% (2)</p>	<p>- Toutes les distributions (celles réinvesties pendant la période des 5 ans et celles intervenant postérieurement à la 5^{ème} année), sous la double condition que l'actionnaire ait pris et respecté l'engagement de conservation et de réinvestissement de 5 ans (3)</p> <p>- Distributions afférentes aux actions pour lesquelles l'actionnaire (i) n'a pas pris les engagements de conservation et de réinvestissement ou (ii) n'a pas respecté ces engagements (4)</p>	<p>- Exonération d'impôt sur le revenu mais 15,5% de prélèvements sociaux (prélevés à la source) (5)</p> <p>- Imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu dans les conditions de droit commun :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ après application d'un abattement de 50% si les actions ont été détenues depuis au moins 2 ans ou 65% si les actions ont été détenues depuis au moins 8 ans sur la partie de la distribution prélevée sur les plus-values réalisées par la SCR sur des titres retenus dans son quota d'investissement de 50% ➤ après application d'un abattement de 40% sur la partie des distributions prélevée sur les dividendes distribués par les sociétés de son portefeuille éligibles à l'abattement de 40% ➤ sans abattement sur la partie de la distribution prélevée sur les autres produits et plus-values réalisés par la SCR <p>- S'ajoutent 15,5% de prélèvements sociaux sur le montant avant abattement le cas échéant (5) (6)</p>
<p>Issus des produits réalisés par la SCR</p>	<p>Régime d'imposition</p>		<p>- Réintégration au revenu imposable de</p>

<p>- Toutes les distributions de produits</p>	<p>33,33% (2)</p>	<p>- Distributions ayant bénéficié de l'exonération alors que l'actionnaire rompt ultérieurement ses engagements de conservation et/ou de réinvestissement</p> <p>- Distributions payées dans un ETNC (9) quels que soient les engagements pris</p>	<p>l'année au cours de laquelle l'actionnaire cesse de satisfaire à ses engagements (4) avec application du régime d'imposition applicable lorsque l'actionnaire n'a pas pris d'engagement de conservation et de réinvestissement (voir ci-dessus) (10)</p> <p>- Retenue à la source (« RAS ») de 75% + 15,5% de prélèvements sociaux sur le montant avant abattement (6) (14)</p>
<p>Personnes morales non-résidentes (n'ayant pas d'établissement stable en France)</p>		<p>Personnes physiques non-résidentes</p>	
<p>I. Plus-values sur cession d'actions de la SCR</p>		<p>I. Plus-values sur cession d'actions de la SCR</p>	
	<p>Régime d'imposition</p>		<p>Régime d'imposition</p>

<p>- Détention de 25% ou moins des droits dans les bénéfices de la SCR au moment de la cession ou au cours des 5 années précédentes</p> <p>- Détention supérieure à 25%</p> <p><u>- Personnes morales domiciliées, établies ou constituées hors de France dans un ETNC (9), quel que soit le pourcentage de détention</u></p>	<p>- Pas d'imposition en France</p> <p>- RAS de 45% (11)</p> <p>- RAS de 75%</p>	<p>- Détention de 25% ou moins des droits dans les bénéfices de la SCR au moment de la cession ou au cours des 5 années précédentes</p> <p>- Détention supérieure à 25%</p> <p><u>- Personnes physiques domiciliées hors de France dans un ETNC (9), quels que soient les engagements pris et le pourcentage de détention</u></p>	<p>- Pas d'imposition en France (5)</p> <p>- RAS de 45% (5) (11)</p> <p>- RAS de 75% (5)</p>
<p>II. Distributions de dividendes par la SCR (12)</p>		<p>II. Distributions de dividendes par la SCR (12)</p>	
<p>Issus des plus-values réalisées par la SCR (7)</p>	<p>Régime d'imposition</p>	<p>Issus de toutes plus-values et produits réalisés par la SCR (7)</p>	<p>Régime d'imposition</p>
<p>- Sur titres détenus depuis au moins 2 ans par la SCR</p> <p>- Sur titres détenus depuis moins de 2 ans par la SCR</p> <p><u>- Paiement dans un ETNC (9), quel que soit le pourcentage de détention</u></p>	<p>- RAS de 30% (11) (16) ou exonération si le bénéficiaire effectif de la distribution est une personne morale qui a son siège dans un Etat ayant conclu avec la France une convention comportant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale et que la distribution est comprise dans les bénéfices déclarés dans cet Etat mais bénéficient d'une exonération locale.</p> <p>- RAS de 30% (11)</p> <p>- RAS de 75% (14)</p>	<p>- Actionnaire (i) ayant son domicile fiscal dans un pays ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale, (ii) qui prend et respecte les engagements de conservation et de réinvestissement de 5 ans (3)</p> <p>- Actionnaire (i) ne prenant pas les engagements de conservation et de réinvestissement ou (ii) ne respectant pas ces engagements ou (iii) n'ayant pas son domicile dans un pays ou territoire ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale</p> <p><u>- Paiement dans un ETNC (9), quels que soient les engagements pris</u></p>	<p>- Pas d'imposition en France sur les distributions prélevées sur les produits et les plus-values (5)</p> <p>- RAS de 45% (13) sur la distribution prélevée sur les plus-values (11)</p> <p>- RAS de 30% sur les distributions prélevées sur les produits (11) (15)</p> <p>- RAS de 75% (14)</p>

Issus des produits réalisés par la SCR	Régime d'imposition		
Toutes les distributions de produits <u>- Paiement dans un ETNC (9), quel que soit le pourcentage de détention</u>	- RAS de 30% (11) - RAS de <u>75%</u>		

(1) Les titres de participation sont les titres de capital des sociétés du portefeuille dont la SCR a détenu 5% du capital de la société émettrice pendant deux ans au moins. Pour l'appréciation du pourcentage de 5% sont également pris en compte les titres détenus par d'autres FPCI ou SCR agissant de concert avec la SCR dans le cadre d'un contrat conclu en vue d'acquies ces titres.

(2) Hors contributions additionnelles et hors éventuelle majoration exceptionnelle de 10,7% calculée sur l'impôt sur les sociétés.

(3) En outre, l'actionnaire, son conjoint et leurs ascendants ou descendants ne doivent pas détenir ensemble directement ou indirectement plus de 25% des droits dans les bénéficiaires des sociétés dont les titres figurent à l'actif de la SCR ou avoir détenu ce montant à un moment quelconque au cours des 5 années précédant la souscription ou l'acquisition des actions de la SCR.

(4) Sauf en cas de décès, d'invalidité permanente départ à la retraite ou licenciement.

(5) La contribution exceptionnelle sur les hauts revenus au taux de 3% et/ou de 4% (article 223 sexies du Code général des impôts) est le cas échéant applicable.

(6) La CSG sera déductible, à hauteur de 5,1%, du revenu imposable de l'année suivante.

(7) Dispositions, en principe, également applicables aux plus-values réalisées via un FCPR ou d'une entité étrangère d'investissement en capital-risque dont l'objet principal est d'investir dans des sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé ou organisé, français ou étranger, établis dans un État membre de l'OCDE, qui est également membre de la Communauté européenne ou ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale.

(8) Si les titres sont détenus par l'intermédiaire d'un FPCI ou d'une entité étrangère d'investissement en capital-risque : sous réserve que ces structures aient détenu au moins 5% du capital de la société émettrice pendant deux ans au moins.

(9) Les Etats figurant sur la liste des ETNC au 1^{er} janvier 2013 sont le Botswana, Brunei, le Guatemala, les Iles Marshall, Montserrat, Nauru, Niue et les Philippines. Les Etats figurant sur la liste des ETNC au 1^{er} janvier 2014 sont le Botswana, Brunei, le Guatemala, les Iles Marshall, Montserrat, Nauru, Niue et, les Iles Vierges Britanniques.

(10) Des pénalités et majorations peuvent s'ajouter le cas échéant.

(11) Sauf dispositions conventionnelles plus favorables (et sous réserve de l'accomplissement des formalités conventionnelles).

(12) Les distributions effectuées par la SCR sont soumises à une contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés égale à 3% des montants distribués. Cette contribution constitue une charge d'impôt de la société et non une retenue à la source à la charge de l'actionnaire.

(13) Le taux de la retenue à la source passe de 45% à 30% à compter du 1^{er} janvier 2014. (14) Le taux majoré à 75% de la retenue à la source pourrait également s'appliquer aux distributions de plus-values effectuées au profit de personnes ou organismes domiciliés, établis ou constitués hors de France dans un ETNC, quel que soit le lieu du paiement. Toutefois, ce taux majoré augmenté des prélèvements sociaux (soit un taux effectif de 90,5%) a été jugé confiscatoire par décision du Conseil Constitutionnel n°2014-708 DC du 29 décembre 2014 en matière de plus-value immobilière des non-résidents.

(15) Le taux de la retenue à la source est de 21% pour les personnes physiques résidentes de l'Union européenne, de Norvège, d'Islande ou du Liechtenstein.

(16) La position de tolérance antérieure de l'administration fiscale n'ayant pas été rapportée au BOFIP, il convient d'appliquer un taux de retenue à la source de 30% sur les distributions de dividendes à des personnes morales non-résidentes même lorsqu'elles sont issues des plus-values réalisées par la SCR.

IV. FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent Document de Référence, y compris les facteurs de risques décrits dans la présente section, avant de se décider à acquérir ou souscrire des valeurs mobilières de la Société. Ces risques sont, à la date de dépôt du présent Document de Référence, ceux dont la réalisation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement. La société considère qu'il n'y a pas, à la date du présent document de référence, d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-dessous. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques figurant ci-dessous n'est pas exhaustive et que d'autres risques, non identifiés à la date de dépôt du présent Document de Référence ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette même date, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement, peuvent exister.

Il est enfin précisé que les porteurs de parts des FPCI gérés par Apax Partners SA et Apax Partners MidMarket SAS, qui sont des professionnels investissant des montants significatifs dans une perspective d'investissement de long terme, disposent d'informations sur les participations acquises en co-investissement avec Altamir plus détaillées que celles mises à la disposition des actionnaires de la Société. Ces informations leur sont communiquées conformément aux pratiques communément admises sur le marché du capital investissement et aux Règlements des FPCI. Il est rappelé que, dans l'hypothèse où ces informations constitueraient des informations privilégiées au sens de la réglementation applicable, ces investisseurs doivent s'abstenir d'intervenir sur les titres d'Altamir.

A. RISQUES DE LIQUIDITE

A la date du 31 décembre 2014, les lignes de crédit autorisées (€26M) ont été tirées à hauteur de €5M. Il est rappelé que le statut de SCR ne permet pas d'endettement financier au-delà de 10 % de l'actif net comptable.

Le passif social est représenté par des factures fournisseurs courantes largement couvertes par la trésorerie.

Les engagements de la Société envers les fonds Apax France VIII-B et Apax VIII LP ont été déterminés dans une fourchette permettant de répondre aux appels de fonds en fonction de la trésorerie anticipée. La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir. A la connaissance de la Société, aucune société du portefeuille ne présente de difficultés financières ou de besoins supérieurs aux engagements hors bilan décrits dans l'annexe des comptes sociaux.

B. RISQUES DE MARCHE

- Risques inhérents à l'activité de private equity

L'investissement dans une société dont l'objet est la prise de participations de type private equity comporte, par nature, un niveau de risque élevé, sensiblement supérieur à celui encouru dans les grandes sociétés industrielles, immobilières ou financières cotées.

Il ne peut être donné aucune garantie quant à la réalisation des objectifs d'investissement d'Altamir ou même la récupération du capital investi dans celle-ci, et les performances réalisées par les fonds gérés par Apax Partners dans le passé sur ce type d'investissements ne peuvent en aucune manière garantir les performances futures de la Société.

Les investissements de private equity présentent notamment les risques suivants :

- Risque lié à l'environnement économique

Le portefeuille d'Altamir étant majoritairement composé de titres d'entreprises françaises, l'évolution de la conjoncture économique en France est susceptible, d'une part d'affecter la capacité d'Altamir à réaliser en direct ou par l'intermédiaire du fonds Apax France VIII des investissements répondant à ses critères de sélection et à céder ces investissements dans des conditions satisfaisantes, et d'autre part de dégrader la valeur des participations qu'elle a, ou aura, acquises, les sociétés concernées pouvant, en fonction de leur secteur d'activité, se révéler particulièrement sensibles à l'évolution de tel ou tel indicateur économique.

Néanmoins, le risque lié à la conjoncture économique française est minimisé par la différenciation sectorielle d'Altamir et par le fait que la Société investit également au travers du fonds Apax VIII LP qui a une couverture mondiale.

- Risque lié à l'absence de liquidité des participations

Altamir a pour objectif d'investir principalement dans des sociétés non cotées, dans une perspective de moyen ou long terme.

Bien que les investissements effectués par Altamir puissent parfois générer des revenus courants, la récupération des capitaux investis et la réalisation éventuelle de plus-values ne résultent, dans la très grande majorité des cas, que de la cession totale ou partielle de la participation, laquelle n'intervient généralement que plusieurs années après son acquisition.

Il ne peut être garanti, ni que les sociétés dans lesquelles Altamir a ou aura investi, en direct ou par l'intermédiaire des fonds Apax France VIII et Apax VIII LP, pourront faire l'objet d'une introduction en bourse, ni que des acheteurs privés, industriels ou financiers, puissent être trouvés pour les investissements effectués par la Société dans ces sociétés.

Dans ces conditions, il se peut qu'Altamir éprouve des difficultés à céder ses investissements, tant en termes de délai que de conditions de prix. Cette situation pourrait venir limiter ou empêcher la réalisation par Altamir de nouveaux investissements et constituer ainsi un frein à la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement.

Par ailleurs, dans certains cas, une autorisation préalable de cession par les autorités compétentes pourra être nécessaire ou Altamir pourra se voir interdire contractuellement, légalement ou réglementairement, la vente d'un investissement pendant une période donnée.

- Risques inhérents à l'activité d'acquisition de participations

Bien qu'elle recoure à une équipe de professionnels expérimentés en matière d'opérations d'acquisition et qu'elle fasse appel à des cabinets d'audit et de conseil, des banques conseils et des cabinets d'avocats réputés, Altamir encourt les risques inhérents à l'activité d'acquisition de participations dans d'autres sociétés, à savoir :

- les risques afférents à l'évaluation des forces et faiblesses de ces sociétés, de leur potentiel de développement, de la pertinence de leur plan d'activité et de la capacité de leurs dirigeants à le mener à bien ;

- les risques liés à une appréciation inexacte de la valeur actuelle des participations acquises dans ces sociétés ou du potentiel de croissance de cette valeur ;

- les risques découlant de la gestion de la société cible antérieurement à l'acquisition, non identifiés dans le cadre des due diligences réalisées préalablement à celle-ci, ou non garantis par les vendeurs au titre de la garantie de passif et d'actif négociée par la Société dans le cadre de l'acquisition (par exemple, les risques concernés peuvent être exclus du champ d'application de cette garantie ; ils peuvent ne pas donner lieu à indemnisation effective par application des seuils, franchises et plafonds de garantie éventuellement consentis ; le ou les garant(s) peuvent se révéler insolvables ; des litiges peuvent survenir avec les garants quant à l'exécution de la convention de garantie, etc.) ;

- les risques liés aux conditions et modalités de financement de l'acquisition (par exemple, augmentation des taux d'intérêts ; mise en jeu de clauses d'exigibilité anticipée) ;

- les risques liés aux litiges pouvant survenir avec les vendeurs ou des tiers concernant l'acquisition elle-même ou ses conséquences (par exemple, résiliation par des fournisseurs, clients ou banques des contrats les liant à la société acquise du fait du changement de contrôle) ;
- les risques liés à l'insolvabilité d'une ou plusieurs des sociétés dans laquelle la Société détient une participation (par exemple, obligation de soutenir financièrement la société concernée, perte égale au prix d'acquisition de la participation concernée, redressement ou liquidation judiciaire, extension de la procédure de faillite à la société, action en comblement de passif) et les risques de litiges en découlant.

- Risques particuliers liés aux opérations avec effet de levier

Une proportion significative du portefeuille d'Altamir est constituée d'opérations avec effet de levier (type LBO/LBI) consistant à acquérir une participation par l'intermédiaire d'une société holding, généralement dédiée à la détention de cette participation, au moyen d'un emprunt bancaire financé par les cash-flows nets (principalement dividendes) qui remonteront de la participation.

Certaines de ces opérations peuvent comporter un effet de levier significatif.

De telles opérations sont particulièrement exposées à des phénomènes tels que la hausse des taux d'intérêts ou la détérioration de la situation de la société cible ou de son secteur, qui peuvent rendre difficile, voire même impossible, le service de la dette d'acquisition dans les conditions envisagées à l'origine. Elles présentent donc, de par leur nature, un niveau de risque très supérieur à la moyenne.

Par ailleurs, le développement important qu'a connu ces dernières années le marché des LBO fait apparaître le risque de formation d'une "bulle" financière caractérisée par un déséquilibre entre le volume des capitaux disponibles (tant en termes d'investissement en fonds propres qu'en termes d'offre de crédit) et le nombre des sociétés susceptibles de faire l'objet de rachats avec effet de levier.

Ce phénomène pourrait, s'il se concrétisait, conduire Altamir à rencontrer un niveau supérieur de concurrence dans la recherche de ses investissements et à devoir faire face à des prétentions accrues de la part des vendeurs. Ces deux éléments pourraient avoir pour conséquence de dégrader, soit la capacité d'Altamir à réaliser des investissements, soit la rentabilité de ceux-ci.

- Risques particuliers liés aux opérations de capital-risque et de capital-développement

Au 31 décembre 2014, Altamir a cédé sa dernière société de capital risque (DBV Technologies). L'investissement en capital risque n'est plus dans la stratégie d'investissement des fonds Apax, ni dans celle d'Altamir.

- Risques liés au départ des dirigeants des sociétés du portefeuille

Les sociétés dans lesquelles Altamir détient une participation peuvent être dépendantes de la présence en leur sein d'une ou plusieurs personnes-clés dont le départ ou l'indisponibilité pourrait avoir pour elles des conséquences préjudiciables.

De ce fait, Altamir pourrait être amenée à différer la cession de la participation concernée, ou à céder cette participation dans des conditions défavorables.

- Risques liés aux coûts engagés sur des projets d'investissement non réalisés

Le processus de sélection des investissements mis en place par Apax Partners conduit à étudier de nombreux projets d'investissements pour n'en retenir qu'un nombre très limité. Cette approche a donc pour corollaire l'engagement à des degrés divers de coûts, notamment de conseil et d'audit, sans certitude de réalisation de l'investissement concerné.

La mise en concurrence de plusieurs acquéreurs potentiels dans de nombreux dossiers d'acquisition peut, par ailleurs, conduire un investisseur à devoir supporter des coûts très significatifs alors même que sa proposition éventuellement formulée peut ne pas être retenue par les vendeurs.

Néanmoins, comme Altamir investit principalement au travers des fonds Apax France VIII et Apax VIII LP, ce sont ces derniers qui devraient, le cas échéant, supporter de tels coûts.

- Risques liés à l'estimation de la valeur des participations de la Société

Les participations que détient ou détiendra Altamir font l'objet d'évaluations périodiques par celle-ci, selon la méthode d'évaluation à la "Juste Valeur" dont les règles sont exposées au paragraphe 6.4 qui figure en page 8 de l'annexe des comptes consolidés. Ces évaluations périodiques du portefeuille de participations d'Altamir visent à permettre de déterminer la valeur de l'Actif Net Réévalué d'Altamir et d'en déduire une valeur de l'Actif Net Réévalué par action de la Société, laquelle sera publiée trimestriellement.

Quels que soient le soin et la prudence apportés à ces évaluations, il ne peut toutefois être garanti que chacune des participations d'Altamir puisse être cédée à une valeur au moins égale à celle retenue par Altamir dans le cadre de cette évaluation.

Seules les participations détenues en direct par Altamir sont évaluées par la Société. La valorisation des participations détenues au travers des fonds gérés ou conseillés par Apax Partners MidMarket et Apax Partners LLP sont sous la responsabilité exclusive de ces sociétés. Cependant, toutes les structures d'investissement appliquent les règles de valorisation préconisées par l'IPEV (International Private equity Valuation) ce qui donne une image homogène de l'approche de ces valorisations.

- Risques liés à la capacité d'investissement d'Altamir

Altamir a généré une trésorerie significative lors des cessions effectuées ces dernières années.

La Société dispose, en outre, de lignes de crédit à hauteur de €26M utilisées à hauteur de €5M, au 31 décembre 2014.

Altamir pourrait cependant voir sa capacité d'investissement réduite, si les investissements par l'intermédiaire d'Apax France VIII et Apax VIII LP s'accéléraient.

- Risques liés au co-investissement avec le FPCI Apax France VII

Altamir investit, pari passu, avec le FPCI Apax France VII, créé en 2006.

En principe, ce fonds n'est plus susceptible d'investir dans de nouvelles sociétés.

Au cas où Apax France VII aurait cependant l'opportunité de réaliser de nouveaux investissements, les risques suivants doivent être pris en considération.

Le règlement du FPCI Apax France VII prévoit certaines dispositions :

- limitant la durée de vie de ce FPCI à 10 ans ;
- limitant la durée pendant laquelle il investira à 6 ans, à compter de la date de son premier investissement (sauf réinvestissements dans des sociétés du portefeuille ou exécution d'engagements d'investissements antérieurs) ;
- susceptibles de conduire à la liquidation anticipée de ce FPCI dans certaines hypothèses ;
- susceptibles de conduire par anticipation à la cessation des investissements de ce FPCI.

Par ailleurs, le règlement du FPCI Apax France VII inclut des dispositions limitant les investissements réalisés dans une même société, qui ne peuvent excéder 10 % du montant des souscriptions dans le FPCI Apax France VII (limite portée à 15 % dans le cas d'entreprises rentables ayant une taille significative). Ces dispositions ne s'appliquent pas à Altamir. Elles conduisent cependant à empêcher Altamir, qui investit, pari passu, avec le FPCI Apax France VII, de réaliser certaines opérations.

Enfin, il est prévu aux termes de ce même règlement que la société de gestion (en l'occurrence, Apax Partners SA) s'engage à démissionner de ses fonctions sur demande des porteurs de parts représentant 75 % des parts du FPCI Apax France VII, dès lors que cette demande serait justifiée par une faute grave ou lourde de sa part. Dans une telle hypothèse, Altamir pourrait se trouver en situation de ne plus co-investir avec le FPCI Apax France VII.

Ces risques deviennent non significatifs dans la mesure où Apax France VII a terminé son programme d'investissements dans de nouveaux dossiers et limitera son activité à des investissements complémentaires dans les sociétés du portefeuille.

- Risques liés à l'investissement dans le fonds Apax France VIII

Le FPCI Apax France VIII a des caractéristiques identiques à celles du FPCI Apax France VII. La Société peut se voir exposée aux risques listés précédemment.

Dans ces conditions, Altamir peut se trouver en situation de ne pas investir le montant total auquel elle se sera engagée.

Altamir est liée aux décisions d'investissement d'Apax Partners MidMarket, gérant des fonds Apax France VIII-A et B.

La mise en place de la nouvelle structure et l'adaptation des statuts d'Altamir permet d'éviter tout conflit d'intérêt entre Altamir et Apax Partners MidMarket SAS.

Les modalités d'investissement d'Altamir dans le FPCI Apax France VIII-B permettent à la Société d'ajuster son engagement en fonction de ses plans de trésorerie.

Il n'est cependant pas exclu que la Société ne puisse pas souscrire dans ce fonds pour le montant maximum prévu de €280M.

- Risques liés à l'investissement dans le fonds Apax VIII LP

Altamir est liée aux décisions d'investissement d'Apax Partners LLP, société de conseil du fonds Apax VIII LP.

La Société peut se voir exposée là aussi aux risques listés précédemment.

Dans ces conditions, Altamir peut se trouver en situation de ne pas investir le montant total auquel elle se sera engagée.

L'adaptation des statuts d'Altamir permet d'éviter tout conflit d'intérêt entre Altamir et Apax Partners LLP.

- Risques liés aux fluctuations des cours de bourse

- Risques liés au cours de bourse des participations

La vocation première d'Altamir n'est pas d'investir dans des titres de sociétés cotées. Toutefois, Altamir peut être amenée à détenir des titres cotés en raison de l'introduction en bourse de sociétés dans lesquelles elle détient une participation ou en paiement du prix de cession de participations de son portefeuille. Ces titres peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'engagements de conservation ("lock-up") souscrits à l'occasion de l'introduction en bourse. Même en l'absence de telles clauses, Altamir peut juger opportun de conserver des participations devenues cotées dans son portefeuille pendant une certaine durée, dans la perspective d'en obtenir à terme une meilleure valorisation, objectif dont le résultat ne peut être garanti. Par ailleurs, Altamir ne s'interdit pas, par principe, d'investir, directement ou indirectement, dans le capital d'une société au seul motif que celle-ci est cotée en bourse, dès lors que cette société s'inscrit dans le champ de sa stratégie d'investissement.

Par conséquent, Altamir détient, directement ou indirectement via des sociétés holdings, un certain nombre de titres cotés et peut donc être affectée par une éventuelle évolution négative des cours de bourse de ces valeurs. Une baisse des cours de bourse à un instant donné, en particulier à la clôture de l'exercice, se traduit comptablement par la baisse de la valorisation du portefeuille et de l'Actif Net Réévalué de la Société. Cette baisse est enregistrée au compte de résultat par une perte sur la ligne "variations de juste valeur du portefeuille".

Pour les sociétés cotées, l'endettement est garanti par tout ou partie des titres des sociétés sous-jacentes.

Lorsque le cours de bourse de ces sociétés baisse et que la moyenne des cours sur une période donnée passe en dessous d'un certain seuil, les sociétés holdings sont appelées à répondre à des appels en

collatéral ou appels de marge. Cela consiste à apporter des espèces mises sous séquestre en complément des titres donnés en garantie, pour maintenir le même niveau de sûretés rapporté au montant de l'emprunt ("clause d'arrosage"). En cas de défaut, les banques peuvent rendre tout ou partie de l'emprunt exigible.

Inversement, lorsque le cours de bourse de ces sociétés remonte, le séquestre, sur tout ou partie des sommes apportées, peut être levé pour certains dossiers. Ces appels en collatéral sont apportés par les actionnaires des sociétés holding, dont Altamir, à proportion de sa quote-part au capital. Ils n'ont aucun impact sur le résultat et l'ANR d'Altamir (les sociétés cotées sont valorisées au dernier cours de bourse de la période), mais peuvent mobiliser une partie de sa trésorerie.

Les calculs de sensibilité concernant les appels de marge en cas de baisse des cours de bourse, sont présentés dans les annexes des comptes.

Enfin, une baisse des cours de bourse serait également susceptible d'impacter les plus-values ou moins-values réalisées lors des éventuelles cessions en bourse de ces valeurs par Altamir

Les sociétés cotées au 31 décembre 2014 représentent 29 % du portefeuille (27,4 % au 31 décembre 2013) ou 27 % de l'Actif Net Réévalué total (24,8 % au 31 décembre 2013). Il s'agit de titres de sociétés du portefeuille introduits en bourse, obtenus en paiement de cessions ainsi que de LBO sur des sociétés cotées. Ils seront cédés sur le marché au fur et à mesure que les valorisations et les conditions de liquidité s'avèreront favorables.

Une variation de 10 % à la baisse des cours de bourse de ces titres cotés aurait un impact de 15,8 millions d'euros sur la valorisation du portefeuille au 31 décembre 2014.

Par ailleurs, certains titres non cotés sont évalués en partie sur la base de multiples de comparables de sociétés cotées, et en partie sur des multiples de transactions privées récentes.

En outre, l'évolution des cours de bourse des comparables ne représente pas un risque à proprement dit, car si ces comparables fournissent bien un élément de calcul de la juste valeur à une date donnée, la valeur finale des investissements va reposer sur des négociations de gré à gré, transactions non cotées par définition, où la position stratégique des sociétés ou leur capacité à générer du cash-flow prend le pas sur les comparables boursiers.

- Risques sur titres de placement et sur titres d'autocontrôle

Au 31 décembre 2014, Altamir était en position de trésorerie nette sociale de €66,8M. La Société a effectué principalement des placements à terme et accessoirement en SICAV de trésorerie à hauteur de €70,9M. En cas de besoin de trésorerie entraînant la rupture des contrats à terme, les pénalités consistent en une réduction des intérêts perçus et en aucun cas un risque de perte en capital. Une partie restreinte de sa trésorerie (€3,2M) a été placée dans un fonds de fonds de hedge funds. Ce fonds (AARC) a un bon historique de performance. Sa performance historique ne préjuge pas de sa performance future et pourrait entraîner une perte en capital.

Au 31 décembre 2014, la Société détenait 37 685 de ses propres actions dans le cadre du programme de liquidité décrit dans ce document.

Ces titres étaient valorisés en juste valeur €388 909, soit €10,32 par action. Toute variation de 10 % correspond donc à un écart de €39K.

- Risques de taux d'intérêt

- Risques liés aux opérations de LBO

Dans le cadre des opérations avec effet de levier, Altamir est indirectement soumise au risque d'augmentation du coût de l'endettement et au risque de ne pas trouver de financement ou de ne pas pouvoir financer les nouvelles opérations envisagées à des conditions permettant une rentabilité satisfaisante.

- Risques liés aux placements de trésorerie

Les éventuels excédents de trésorerie d'Altamir peuvent être investis en produits de taux ou placés sur des comptes rémunérés, soumis par définition au risque de baisse des taux.

Les SICAV de trésorerie sont valorisées au coût historique. Les plus-values de cessions sont calculées par différence entre le prix de vente et le prix d'achat moyen pondéré. La Société matérialise ses plus-values latentes uniquement dans les comptes consolidés.

La nature des titres ne justifie aucune dépréciation.

La vente des titres de placement et les revenus de placement se sont traduits en 2014 en un profit de €20 258. La vente des titres de créances négociables et des dépôts à terme s'est traduite en 2014 par une plus-value de €1 418 332.

- Risques liés aux autres actifs et passifs financiers

Les actifs financiers comportant un taux sont représentés par des comptes courants ou des valeurs telles qu'obligations, émis par des sociétés entrant dans la catégorie TIAP ou créances rattachées à des titres de participation. Ces actifs financiers sont supposés être remboursés ou convertis à l'échéance. Ils ne représentent donc pas de risque en termes de taux proprement dit.

Au 31 décembre 2014, Altamir a tiré €5M sur ses lignes autorisées de découvert, rémunérées aux conditions normales de marché.

Echéancier des actifs et passifs financiers

En complément, figure ci-après un échéancier des actifs et des dettes financières au 31 décembre 2014 :

(En euros)	Brut	Provisions	Net	JJ à 1 an	1 an à 5 ans	Au-delà
Actifs financiers	24 269 079	1 000 000	23 269 079	2 522 206	8 355 499	12 391 374
Position nette avant gestion	24 269 079	1 000 000	23 269 079	2 522 206	8 355 499	12 391 374
Hors bilan						
Position nette après gestion	41 076 639	1 931 540	39 145 099	19 579 831	7 173 894	12 391 374

Il y a une provision d'un montant de €1 000 000 sur les créances rattachées aux TIAP et aux titres de participation.

Les intérêts courus au 31 décembre 2014, soit €56,3M ont été entièrement dépréciés. En effet, la Société a constaté que ces produits étaient généralement inclus dans le prix d'acquisition par des tiers et non payés directement par la société débitrice. Ils sont donc dorénavant compris dans la valorisation des sociétés au lieu d'être comptabilisés en produits financiers à recevoir.

- Risques de change

Les actions d'Altamir, existantes ou à créer, sont libellées en euros. En conséquence, la rentabilité pour un investisseur ayant acheté des titres d'Altamir à partir de devises autres que l'euro, peut être affectée par les fluctuations de cette devise par rapport à l'euro.

Par ailleurs, Altamir a pour objectif d'investir, directement ou indirectement, au travers du FPCI Apax France VIII, 75 % au moins en France et la plupart des sociétés du portefeuille ont pour monnaie fonctionnelle l'euro. Cependant, certains investissements qu'Altamir a réalisés, à aujourd'hui, sont libellés en devises, leur valeur est donc susceptible de varier en fonction des taux de change. Au 31 décembre 2014, les seules valeurs d'actif exprimées en devises sont les titres et les créances de dix sociétés du portefeuille qui représentent €24,4M, soit 3,88 % du total actif.

Les parts du fonds Apax VIII LP sont exprimées en euro. Le fonds lui-même a une stratégie d'investissement mondial. Certaines de ses participations pourraient voir leur valorisation affectée par des écarts de taux de change à la date de clôture ou lors de leurs cessions. Altamir ne dispose pas des informations lui permettant de mesurer la sensibilité des participations de ce fonds aux écarts de taux de change.

L'exposition par devise du portefeuille est la suivante :

	31 décembre 2014	
	Titres de participation	Créances diverses
	CAD Dollars (CAD)	CAD Dollars (CAD)
Actifs en euros	3 732 587	
Passifs		
Position nette avant gestion	3 732 587	0
Position hors bilan		
Position nette après gestion	3 732 587	0
Impact en euros d'une variation du cours de change de 10 %	373 259	0
	Titres de participation	Créances diverses
	US Dollars (USD)	US Dollars (USD)
	Actifs en euros	15 310 690
Passifs		
Position nette avant gestion	15 310 690	3 897 599
Position hors bilan		
Position nette après gestion	15 310 690	3 897 599
Impact en euros d'une variation du cours de change de 10 %	1 531 069	389 760
	Titres de participation	Créances diverses
	Hong-Kong Dollars (HKD)	Hong-Kong Dollars (HKD)
	Actifs en euros	507 633
Passifs		
Position nette avant gestion	507 633	0
Position hors bilan		
Position nette après gestion	507 633	0

Impact en euros d'une variation du cours de change de 10 %	50 763	0
	Titres de participation	Créances diverses
	Roupie Indienne (INR)	Roupie Indienne (INR)
Actifs en euros	993 847	
Passifs		
Position nette avant gestion	993 847	0
Position hors bilan		
Position nette après gestion	993 847	0
Impact en euros d'une variation du cours de change de 10 %	99 385	0

	31 décembre 2013	
	Titres de participation	Créances diverses
	CAD Dollars (CAD)	CAD Dollars (CAD)
Actifs en euros	2 673 440	
Passifs		
Position nette avant gestion	2 673 440	0
Position hors bilan		
Position nette après gestion	2 673 440	0
Impact en euros d'une variation du cours de change de 10 %	267 344	0

	Titres de participation	Créances diverses
	US Dollars (USD)	US Dollars (USD)
Actifs en euros	9 675 810	3 897 599
Passifs		
Position nette avant gestion	9 675 810	3 897 599
Position hors bilan		
Position nette après gestion	9 675 810	3 897 599
Impact en euros d'une variation du cours de change de 10 %	967 581	389 760

Altamir n'effectue aucune couverture de change, car l'effet change est non significatif face aux attentes de plus-values en valeur absolue sur ces titres.

Concernant les divers risques évoqués ci-dessus, plus généralement, Altamir n'utilise pas d'instruments financiers à terme ferme ou conditionnel pour se couvrir ou pour s'exposer aux risques de marchés (marchés boursiers, taux, change et crédit).

C. RISQUES JURIDIQUES ET FISCAUX

- Risques juridiques liés au statut de Société en Commandite par Actions (SCA)

L'associé commandité d'Altamir est la société Altamir gérance. Cette société, qui est aussi gérant de la Société, est contrôlée par M. Maurice Tchenio, fondateur et Président-Directeur Général d'Apax Partners SA.

Le gérant d'Altamir dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Il ressort par ailleurs des dispositions législatives applicables aux Sociétés en Commandite par Actions et des statuts d'Altamir que la révocation du gérant ne peut être décidée que par décision de l'associé commandité (c'est-à-dire lui-même) ou par le Tribunal de Commerce pour une cause légitime à la demande de tout associé ou de la Société.

Il en résulte que tout souhait éventuel des actionnaires d'Altamir (même dans leur très grande majorité) de mettre fin aux fonctions de gérant d'Altamir gérance contre son accord sera en pratique virtuellement impossible à mettre en œuvre.

Les procédures décrites tout au long de ce document, ainsi que le contrôle exercé par le Comité d'Audit, représentant le Conseil de Surveillance impliquent que le gérant ne peut pas exercer son propre contrôle de manière abusive.

- Risques liés au régime juridique et fiscal des SCR

Altamir a opté pour le régime des Sociétés de Capital Risque (SCR) à objet exclusif de gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières et de titres non cotés. A ce titre, elle bénéficie d'un statut fiscal privilégié. En contrepartie, elle s'engage à respecter certaines conditions, et notamment les quotas de titres éligibles définis par l'article 1er-1 modifié de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985.

Bien que la plupart des investissements effectués par les fonds gérés par Apax Partners, Apax Partners MidMarket et Altamir répondent aux critères d'éligibilité définis par ces dispositions, Altamir ne peut garantir qu'elle ne sera pas amenée à renoncer à la réalisation d'un investissement, ou à devoir céder par anticipation une ou plusieurs participations, de manière à conserver le bénéfice de ce régime.

Il est, par ailleurs, souligné qu'une SCR ne peut recourir à l'emprunt que dans la limite de 10 % de son actif net comptable, ce qui empêchera Altamir de disposer d'une réserve de financement en cas de nécessité. Altamir pourra donc ne pas être en mesure de participer à un investissement si ses ressources propres ne sont pas suffisantes pour financer celui-ci.

Bien que l'option pour ce régime implique qu'Altamir apporte la plus grande attention au respect des contraintes auxquelles il est subordonné, le non-respect de certaines conditions pourrait entraîner la perte du régime fiscal de SCR et, par voie de conséquence, la perte rétroactive des avantages fiscaux dont ont bénéficié les actionnaires.

En outre, le régime juridique et fiscal des SCR et des FPCI a subi, dans le passé, de fréquentes modifications. Altamir ne peut donc garantir qu'elle ne sera pas soumise à des contraintes de gestion supplémentaires par rapport à celles existant à aujourd'hui, que le régime fiscal applicable à ses actionnaires restera inchangé, ou qu'elle sera en mesure de conserver le bénéfice du régime fiscal de faveur.

- Risques liés à la détention de participations minoritaires

Compte tenu des ratios de co-investissement avec le FPCI Apax France VII, Altamir détiendra toujours des participations minoritaires dans les sociétés dans lesquelles elle investit, étant cependant précisé qu'il est dans la politique d'Apax Partners d'obtenir, au sein des sociétés dans lesquelles elle décide d'investir, les droits nécessaires pour protéger l'investissement du FPCI Apax France VII, et d'Altamir .

Une politique similaire est appliquée par le FPCI Apax France VIII-B et le fonds Apax VIII LP.

- Risques liés à la détention d'informations privilégiées

En raison de la responsabilité liée à leurs activités, certains directeurs associés ou employés d'Apax Partners peuvent avoir connaissance d'informations confidentielles ou non publiées, concernant une société dans laquelle Altamir envisage de prendre une participation ou dans laquelle elle détient une participation. Altamir, les FPCI Apax France peuvent de ce fait ne pas être en mesure d'investir ou de céder, en temps requis, la participation concernée.

- Risques liés à la réglementation des concentrations économiques

Du fait des liens juridiques qui unissent Altamir à Apax Partners, en direct ou par l'intermédiaire du FPCI Apax France VIII-B, Altamir peut se trouver soumise, pour l'acquisition de certaines de ses participations à la réglementation des concentrations économiques applicable en France, en Europe et dans d'autres pays.

Il existe donc un risque que certaines opérations d'investissements envisagées par Apax Partners et Altamir puissent se trouver retardées, limitées ou empêchées par les autorités investies du pouvoir de décision aux termes de ces réglementations.

Les mêmes contraintes pèsent sur le fonds Apax VIII LP.

- Autres risques juridiques et fiscaux

Des modifications légales, fiscales et réglementaires peuvent intervenir et sont susceptibles d'affecter défavorablement Altamir, les sociétés de son portefeuille ou ses actionnaires. A titre d'exemple, il est arrivé que le marché des transactions ouvertes au private equity soit affecté par le manque de disponibilités des financements senior et subordonnés, en partie du fait de pressions réglementaires sur les banques pour réduire leur risque sur de telles transactions.

De plus, Altamir peut investir dans différents pays susceptibles eux-mêmes de changer leur législation fiscale avec un possible effet rétroactif.

- Risques identifiés

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir, ou ayant eu au cours des 12 derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

D. RISQUES INDUSTRIELS ET LIES A L'ENVIRONNEMENT

Non applicable

E. RISQUES LIES A LA CONCURRENCE

La réussite d'Altamir dépend essentiellement de la capacité des sociétés de gestion Apax (Apax Partners, Apax MidMarket et Apax Partners LLP) à identifier, sélectionner, acquérir et céder des participations susceptibles de générer des plus-values importantes, et ce sur un marché compétitif.

Or, il existe de plus en plus d'acteurs dans le marché du private equity, et ce en particulier sur les opérations les plus importantes, pour lesquelles le marché est mondialisé et la concurrence particulièrement forte. Certains de ces acteurs ont une capacité financière supérieure à celle des fonds

gérés par les sociétés de gestion Apax Partners, leur permettant d'intervenir sur des transactions de taille importante avec un avantage concurrentiel. D'autres (par exemple, les nouveaux entrants sur le marché ou les acteurs dont le capital est détenu majoritairement par les membres d'une même famille) peuvent avoir par ailleurs des exigences de retour sur investissement moins élevées que celles des sociétés de gestion Apax, qui leur permettent, pour un même actif, d'offrir aux vendeurs des prix supérieurs.

Altamir ne peut donc garantir que les sociétés de gestion Apax continueront à être en mesure de, ou souhaiteront étudier certaines opportunités d'investissement, ni que les propositions d'acquisition éventuellement formulées par elles, seront retenues par les vendeurs.

Par ailleurs, l'effet de tension sur les prix, provoqué par la présence d'intervenants plus nombreux, peut avoir pour effet d'amener les sociétés de gestion Apax, donc Altamir, soit à devoir investir dans des conditions financières dégradant la profitabilité attendue de son investissement, soit à rencontrer des difficultés à identifier et à gagner les dossiers présentant une rentabilité correspondant à ses critères.

F. ASSURANCES

L'activité d'Altamir ne justifie pas de couverture d'assurance de type industriel. Altamir a souscrit une assurance Responsabilité Civile Professionnelle et Responsabilité Civile Mandataires Sociaux pour une couverture globale de €3M.

G. RISQUES LIÉS A APAX PARTNERS

- Risques liés à la dépendance d'Altamir par rapport à Apax Partners

Altamir est liée à Apax Partners SA par un contrat de conseil en investissements.

Compte tenu du statut de Société en Commandite par Actions d'Altamir, et du fait que M. Maurice Tchenio et les autres associés d'Apax Partners SA détiennent ensemble, directement et indirectement, la quasi-totalité du capital de la société Altamir gérance SA, associé commandité et gérant de la Société, il sera en pratique virtuellement impossible pour les actionnaires de la Société de mettre fin à cette convention et à cette charte pendant leur durée de validité sans l'accord d'Apax Partners SA, quelles que puissent être les performances réalisées par Altamir sur le portefeuille de participations constitué sur les conseils de cette dernière.

Altamir se trouve donc liée, pour la gestion de ses actifs, à la société Apax Partners SA pour une durée importante, quelle que puisse être l'évolution de cette société, de ses actionnaires, de ses dirigeants, de ses collaborateurs, de ses moyens, de ses performances et de sa stratégie.

D'autre part, depuis 2011, Altamir investit directement dans le fonds Apax France VIII-B, géré par la nouvelle société de gestion Apax Partners MidMarket SAS. Altamir sera donc également étroitement liée à l'évolution de cette société.

A partir de 2012, Altamir est devenu également liée à Apax Partners LLP pour la gestion du fonds Apax VIII LP.

- Risques liés aux hommes-clés
 - Risques liés à la direction et au contrôle d'Apax Partners

M. Maurice Tchenio est le fondateur d'Apax Partners et joue, depuis plus de 30 ans, un rôle majeur dans la direction de cette société et la gestion des fonds créés par Apax Partners. Il détient à lui seul le contrôle capitalistique de la société Apax Partners SA et de la société Altamir gérance SA, gérant et associé commandité de la Société.

Son départ, son indisponibilité prolongée ou son décès pourraient donc avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et l'organisation d'Apax Partners et par voie de conséquence sur l'activité d'Altamir et ses perspectives d'évolution.

Toutefois, un plan de succession est en place, aussi bien au plan organisationnel qu'au plan du contrôle capitalistique de la société Apax Partners SA, en cas de décès ou incapacité de M. Maurice Tchenio, au bénéfice des autres directeurs associés actionnaires d'Apax Partners SA.

A compter du FPCI Apax FR VIII, la gestion des FPCI est de la responsabilité de la société Apax Partners MidMarket SAS, dirigée par M. Eddie Misrahi. Le capital est partagé entre six associés de cette société. Le fonctionnement de la société de gestion serait évidemment perturbé par l'indisponibilité prolongée ou le décès de son dirigeant, mais les autres associés pourraient assurer le plan de continuité de l'entreprise, sans préjudice majeur.

Dans le cadre de la directive AIFM, la société de gestion Apax Partners Midmarket a obtenu un agrément AIFM auprès de l'AMF le 24 juin 2014.

La structure et la taille d'Apax Partners LLP ne laissent pas présumer de risques particuliers sur le bon fonctionnement de cette société suite au décès ou au départ de son dirigeant.

- o Risques liés aux autres professionnels d'Apax Partners

Le succès d'Altamir dépend en grande partie de la compétence et de l'expertise des directeurs associés et des autres professionnels employés par les sociétés de gestion Apax, et il ne peut être garanti que ces personnes continueront à être employées par ces sociétés.

La taille de l'équipe de professionnels des sociétés de gestion, leur réputation en tant que telle, et le caractère collégial des décisions d'investissement, de suivi et de désinvestissement, tendent à limiter l'impact pour Altamir de départs isolés d'un ou plusieurs collaborateurs de ces sociétés. Toutefois, les équipes étant spécialisées par secteur opérationnel d'activité, le départ d'un professionnel donné, et notamment d'un directeur associé, peut avoir un effet négatif sur la capacité d'Altamir à investir dans le secteur sur lequel ce professionnel intervenait.

Néanmoins, le fait qu'Altamir ait diversifié ses partenariats avec Apax MidMarket et Apax LLP limite les risques mentionnés ci-dessus.

La Société procède régulièrement à une revue de ses risques (cartographie des risques). Elle considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

V. DIVERS

A. DATES DE CREATION DES SOCIETES DU PORTEFEUILLE AU 31 DECEMBRE 2014 ET DATES D'INVESTISSEMENT

Société	Année de création	Année de l'investissement
TMT (Technologies-Media-Telecom)		
Altran Technologies	1982	2008
GFI Informatique (Itéfin Participations)	1992	2007
GlobalLogic	2000	2013
Infopro Digital	2001	2007
Vocalcom	1995	2011

Santé		
Amplitude	1997	2011
Capio Hospitals	1994	2006
DBV Technologies	2002	(2) 2006
Genex	1978	2014
One Call Care Management	1985	2013
Unilabs	2007	2007
Distribution & Biens de Consommation		
Alain Afflelou (Lion Seneca Lux TopCo)	1972	2012
Cole Haan	1928	2013
Rhiag	1962	2013
Royer	1945	2007
Rue21	1976	2013
Snacks Développement	1991	2013
Thom Europe	(1) 2010	2010
Services		
Albioma (Financière Hélios)	1984	2005
Chola	1978	2014
Garda World Security Corporation	1997	2012
Huarong	2001	2014
INSEEC	1975	2013
SK FireSafety Group	2010	2014
Texa	1987	2012
(1) Date de création de la société holding		
(2) Engagement 2005/Investissement 2006		
(3) Investissement d'origine/Investissement dans la nouvelle holding		

B. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant la durée de validité du Document de Référence, les documents suivants peuvent être consultés suivant les modalités indiquées :

a) Acte constitutif et statuts de la Société : sur support papier au siège de la Société.

a) Tous rapports courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations, établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le Document de Référence : sur support papier au siège de la Société.

b) Les informations financières historiques de l'émetteur pour chacun des deux exercices précédant la publication du Document de Référence : sur papier au siège de la Société et sur le site Internet : <http://www.altamir.fr>

C. REFERENCE A DES COMPTES HISTORIQUES

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de Référence :

- les comptes annuels et consolidés et les rapports d'audit correspondant, figurant respectivement pages 95 à 112, 72 à 92, 93, 113 du Document de Référence de l'exercice 2013 déposé auprès de l'AMF le 8 avril 2014 sous le n° D.14-0307 ;

- les comptes annuels et consolidés et les rapports d'audit correspondant, figurant respectivement aux pages 69 à 89, 94 à 115, 90, 116 du Document de Référence de l'exercice 2012 déposé auprès de l'AMF le 3 avril 2013 sous le n° D.13-0279 ;

D. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE ET RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

a) Responsable du Document de Référence

M. Maurice Tchenio Président-Directeur Général d'Altamir Gérance S.A. (la gérance).

b) Attestation du responsable

Madame, Monsieur,

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Document de Référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de Référence.

Les informations financières présentées dans le présent Document de Référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en pages 93 et 113 du présent document.

Les informations financières incorporées dans le présent Document de Référence par référence aux exercices 2013 et 2012 avaient fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant dans les précédents Documents de Référence 2013 (pages 93 et 113) et 2012 (pages 90 et 116), étant précisé que le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2013 contient une observation.

Paris, le 9 avril 2015
Pour Altamir gérance SA

Gérant
Maurice Tchenio
Président-Directeur Général de la gérance

c) Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux Comptes titulaires

Ernst & Young et Autres, représentée par Monsieur Jean-François Nadaud,
1, place des Saisons, 92400 Courbevoie
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles,
Commissaire aux Comptes de la Société renouvelé par l'assemblée générale ordinaire du 23 mars 2011, pour un mandat de six exercices expirant après l'assemblée générale à tenir dans l'année 2017 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

La société Corevise représentée par Monsieur Fabien Crégut,
26 rue Cambacérès, 75008 Paris
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris
Commissaire aux Comptes suppléant de la Société devenu Commissaire aux Comptes titulaire de la Société en remplacement de CFA pour la durée du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2018 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Commissaires aux Comptes suppléants

La société Auditex représentée par Pierre Jouanne
11, allée de l'Arche – Faubourg de l'Arche – 92400 Courbevoie
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris,
Commissaire aux Comptes suppléant de la Société, nommé par l'assemblée générale ordinaire du 23 mars 2011, pour un mandat de six exercices expirant après l'assemblée générale à tenir dans l'année 2017 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

La société Fidinter représentée par François Aupic, 26 rue Cambacérès, 75008 Paris, membre de la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Paris,
Commissaire aux Comptes suppléant nommé par l'assemblée générale mixte du 24 avril 2014 pour la durée restant à courir du mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet Corevise, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2018 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. .

d) Honoraires des Commissaires aux Comptes

	Ernst & Young et Autres Membre du réseau Ernst & Young				Corevise			
	Montant HT		%		Montant HT		%	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Audit								
Commissaire aux Comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
* Emetteur	89 000.00	75 500.00	100 %	100%	81 000.00	75 500.00	100%	100%
* Filiales intégrées globalement								
Autres diligences et								

prestations directement liées à la mission du Commissaire aux Comptes								
* Emetteur								
* Filiales intégrées globalement								
Sous-total	89 000.00	75 500.00	100 %	100%	81 000.00	75 500.00	100%	100%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social								
Autres								
Sous-total								
Total	89 000.00	75 500.00	100 %	100%	81 000.00	75 500.00	100%	100%

e) Responsables de la communication

Responsable de l'Information Financière

Monsieur Arthur Rozen
Altamir – 1, rue Paul Cézanne – 75008 Paris
Tél. 01 53 65 01 00

Responsable de la Communication

Madame Agathe Heinrich
Altamir – 1, rue Paul Cézanne – 75008 Paris
Tél. 01 53 65 01 00

Lieu de consultation des documents juridiques

Les documents juridiques sont consultables au siège de la Société : 1, rue Paul Cézanne – 75008 Paris

Calendrier 2015 des communications financières

23 avril	Assemblée générale des actionnaires
6 mai après bourse	Communiqué de presse sur l'ANR au 31 mars 2015
1er septembre après bourse	Communiqué de presse sur les comptes semestriels et l'ANR au 30 juin 2015
2 septembre	Réunion SFAF
4 novembre après bourse	Communiqué de presse sur l'ANR au 30 septembre 2015

E. EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS L'ARRETE DES COMPTES

Le 02/01/2015, Altamir a transféré son siège social au 1 rue Paul Cézanne 75008 Paris.

Courant janvier 2015, la Société a signé un mandat d'arrangement et de participation dans le cadre de la mise en place d'un crédit renouvelable de €50M maximum, en remplacement des €26M des lignes de découvert en place.

Une procédure judiciaire a été initiée le 20 janvier 2015 par la société de droit belge Buy Way Consumer Finance devant le Tribunal de commerce de Paris à l'encontre des vendeurs, signataires du contrat conclu dans le cadre de la cession de la société Buy Way Personal Finance (à savoir, s'agissant des entités en lien avec Apax : Altamir SCA, FCPR Apax France VII, SNC Amboise, Team Invest). La société estime que cette procédure est dépourvue de fondement et que les conditions de la cession de sa participation dans Buy Way Personal Finance n'ont aucune raison d'être remise en question.

A l'occasion du Conseil de Surveillance du 3 mars 2015 qui a arrêté les résolutions de l'Assemblée Générale du 23 avril 2015, M. Joël Séché a fait part de sa décision de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat de membre du Conseil de Surveillance qui arrive à échéance lors de cette Assemblée Générale. Afin d'assurer la continuité de la gouvernance dans les meilleures conditions, M. Joël Séché a proposé de se démettre à cette date de ses fonctions de Président du Conseil de Surveillance, tout en conservant son mandat de membre du Conseil de Surveillance jusqu'à son échéance. Le Conseil a entériné cette proposition et procédé à la nomination de M. Jean-Hugues Loyez en tant que Président à effet du 3 mars 2015.

F. Communication Financiere

CARNET DE L'ACTIONNAIRE

L'action Altamir est cotée sur Euronext Paris :

Compartiment B

Code ISIN : FR0000053837

Code mnémonique : LTA.PA

Le cours d'Altamir est consultable sur le site www.altamir.fr

Altamir est présent dans les indices :

CAC All-Tradable

CAC Small

CAC Mid & Small 190
 STOXX Europe Private Equity 20
 LPX 50, LPX Composite, LPX Europe, LPX Direct

Données boursières :

	2012	2013	2014
Cours d'ouverture au 01/01/N	€6,01	€7,40	€10,32
Cours de clôture au 31/12/N	€7,40	€10,32	€10,32
Cours le plus haut	€7,64 (le 26/03/2012)	€10,36 (le 22/11/2013)	€11,99 (le 24/06/2014)
Cours le plus bas	€5,68 (le 28/06/2012)	€7,40 (le 02/01/2013)	€9,43 (le 21/10/2014)
Cours moyen de clôture	€6,68	€9,10	€10,91
Volume moyen journalier en nombre de titres échangés	24 335	28 970	26 762
Volume moyen journalier en €	165 050	259 897	286 167
Nombre d'actions 31/12/N	36 512 301	36 512 301	36 512 301
Capitalisation boursière au 31/12/N, en millions €	270,2M	376,8M	376,8M

ACTIONNARIAT

Au 31 décembre 2014, les actionnaires ayant déclaré un franchissement de seuil de plus de 5 % du capital étaient Maurice Tchenio et sociétés apparentées, et Moneta Asset Management.

Maurice Tchenio et sociétés apparentées	26.96%
Moneta Asset Management	9.97%
Red Rocks Capital	5.08%
Autres Associés Apax	2.36%
Autres	55.63%

RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTE FINANCIERE

Altamir entretient des relations régulières avec la Communauté Financière.

La Société a organisé, en 2014, deux réunions analystes/investisseurs pour présenter ses résultats annuels 2013 et semestriels 2014 (en collaboration avec la SFAF, Société Française des Analystes Financiers), ainsi qu'une présentation webcast en anglais pour les investisseurs hors France. En complément, des rencontres régulières sont organisées avec les analystes financiers et les investisseurs institutionnels sous la forme de « roadshows », rendez-vous individuels ou conférences téléphoniques. Ces différents événements permettent à la Communauté Financière d'échanger avec la gérance sur la stratégie de la Société, ses résultats et ses perspectives.

L'ensemble de l'information diffusée par Altamir est disponible en versions française et anglaise sur le site Internet : www.altamir.fr.

Contact

investors@altamir.fr

tél. +33 1 53 65 01 00